

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2016**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY (jusqu'au point 36), M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Jomaa MEKRAZI (à partir du point 20), M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir du point 37) à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire – M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et du 1^{er} avril 2016
2. Communications diverses
3. Intercommunalité - Fonds de concours m2A 2016
4. Finances communales - Compte administratif 2015 - Budget Ville
5. Finances communales - Comptes administratifs 2015 - Budgets annexes
6. Finances communales - Approbation du Compte de gestion 2015 - Budget Ville
7. Finances communales - Approbation des Comptes de gestion 2015 - Budgets annexes
8. Finances communales - Affectation des résultats 2015 - Budget Ville
9. Finances communales - Affectation des résultats 2015 - Budgets annexes
10. Finances communales - Décision Modificative n°1 - Budget Ville
11. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2016 - Actualisation
12. Finances communales - Création d'une régie de recettes relative aux Temps d'Activités Péri-Educatifs - Information
13. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Paraphe du Maire

14. Personnel communal - Compte Epargne Temps - Actualisation du règlement intérieur et convention financière dans le cadre de la mobilité des agents
15. Personnel communal - Règlement de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
16. Affaires foncières – Cession/échange de terrains communaux situés à l'angle rue de Kingersheim/rue de la Forêt au profit de la Société SODICO IMMOBILIER
17. Affaires foncières - Cession du bâtiment hangar sis rue de Soultz
18. Affaires foncières - Cession d'un terrain sis avenue Kellermann - Actualisation des conditions
19. Affaires foncières - Projet d'extension du Commissariat de Police Kingersheim/Wittenheim - Acquisition du bâtiment sis 22 rue d'Ensisheim
20. Affaires foncières - Projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la route de Soultz (RD 429) - Acquisition de parcelles
21. Affaires foncières - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public du lotissement « TRIOPLAST »
22. Affaires foncières - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public du lotissement « les Hirondelles »
23. Affaires foncières - Constitution d'une servitude au profit d'ERDF pour le passage d'un câble haute tension souterrain sur des parcelles communales rue de l'Espérance
24. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables à compter de 2017
25. Contentieux - Notification de jugement dans l'affaire opposant M. et Mme BALLY Norbert à la Ville - Information
26. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des Administrateurs
27. Commission d'Appels d'Offres (CAO) - Remplacement d'un membre titulaire - Information
28. Associations diverses - Désignation de représentants - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

29. Achat public - Signature de protocoles transactionnels dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Roger Zimmermann - Actualisation

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

30. MJC site Théodore - Mise à disposition d'un local au bénéfice de l'UNC et du Vélo Club de Wittenheim
31. Théâtre de l'Amarante - Convention de partenariat

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

32. Droit de préemption urbain - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

33. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS perçue en 2015
34. Contrat de Ville – Programmation 2016 – 1^{ère} session
35. Contrat de Ville - Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Engagements des bailleurs - Information
36. Jeunesse – Programme des animations d'été - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

37. Signalétique commerciale - Convention d'occupation du domaine public
38. Enquête publique relative à l'implantation d'une usine de traitement de déchets de plastiques sur le territoire de la commune de PULVERSHEIM - Avis de la commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

39. Aménagement d'une piste cyclable reliant la rue de Lorraine à la rue Albert Schweitzer - Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

40. Solidarité avec l'Equateur – Subvention exceptionnelle à Cités Unies France

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Francis KNECHT-WALKER

41. Journées Italiennes 2016 - Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI

42. Jeunesse – Point d'étape des activités du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission Ados - Information

43. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame KIRY, qui tenait à être présente malgré les problèmes de santé qu'elle rencontre actuellement. Il lui souhaite, au nom de tous, un bon rétablissement.

Il exprime également la solidarité de l'Assemblée à Monsieur MEKRAZI, dont la sœur est décédée en Tunisie.

Enfin, il fait part du grave problème de santé dont a été victime l'épouse de Monsieur PARRA. Fort heureusement son état de santé s'est désormais amélioré. MONSIEUR LE MAIRE, au nom de tous, lui transmet toutes leurs amitiés.

POINT 1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015 ET DU 1^{ER} AVRIL 2016

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les messages, aide, témoignages de soutien et de réconfort apportés lors de l'hospitalisation de son épouse :

- Monsieur Pierre PARRA – Conseiller Municipal Délégué

pour la mise à disposition de la salle Gérard Philipe :

- Madame Christelle BARLEON – Inspectrice de l'Education Nationale

pour le matériel mis à disposition :

- Madame Rebecca TSANG – Directrice Marketing de l'Espace WITTY CORA

pour la subvention allouée pour l'année 2016 :

- Monsieur Gérard VONTRAT – Président du Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim
- Madame Muriel GARNIER – Principale du Collège Marcel Pagnol

pour la mise à disposition de la salle culturelle Léo Lagrange :

- L'association pour l'Art et la Culture de Sainte-Barbe

pour les vœux présentés à l'occasion de son anniversaire :

- Madame Anne WESPY

pour le soutien de la Ville apporté à l'association dans son projet de rénovation de l'orgue de l'Eglise Sainte-Barbe :

- Monsieur André ROMMEL, Président de l'Association pour l'Art et la Culture de Sainte-Barbe

pour les travaux réalisés à l'école maternelle Fernand-Anna :

- Madame Elodie LENCK FISCHER – Directrice

pour le soutien apporté lors de la Marche Populaire du 25 mars 2016 :

- Monsieur Jean-Paul MEYER – Président de l'association Les Randonneurs de la Thur

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – FONDS DE CONCOURS M2A 2016

Par délibération du 30 mars 2015 Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes pour la période 2015-2020. Mis en place le 17 décembre 2010, ces fonds de concours visent à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cependant, compte tenu du contexte budgétaire contraint de m2A, le montant consacré à ce dispositif a été réduit de 30 % s'élevant désormais à 708 000 € par an pour la période 2015-2020.

Pour Wittenheim, le montant annuel est ainsi de 57 660 €

Les équipements éligibles au fonds de concours sont :

- les écoles,
- les bâtiments communaux,
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs,
- les équipements associatifs,
- les équipements culturels,
- les infrastructures de réseaux (voirie, réseaux divers),
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.

Ainsi, sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'aménagement ou de la création d'un de ces équipements. S'agissant du fonctionnement, les dépenses éligibles s'entendent hors frais directement liés au service public rendu au sein des équipements.

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil Municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération le projet suivant :

FONCTIONNEMENT DES SALLES DE SPORT : Léo LAGRANGE et Florimond CORNET

	Montant	Taux
M2A Fonds de concours	57 660 €	34,28 %
Ville de Wittenheim	110 565 €	65,72 %
COUT TTC	168 225 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- sollicite l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 57 660 € auprès de Mulhouse Alsace Agglomération au titre du projet cité ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.

BP 2016	Fonction
Salle de sports - Léo Lagrange	411
DEPENSES	141 675,00
Chapitre 011	141 675,00
60611 Eau et Assainissement	14 500,00
60612 Energie - Electricité	94 000,00
60631 Fournitures d'entretien	675,00
60632 Fournitures - petit équipement	8 000,00
6068 Autres matières et fournitures	300,00
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	800,00
615221 Batiments : entretiens & réparations	2 500,00
61558 Autres bien mobiliers : entretiens & réparations	5 000,00
6156 Maintenance	10 700,00
6168 Primes d'assurances	3 400,00
6241 Transport de biens	200,00
6262 Frais de Télécommunications	1 300,00
6456 Vers. Au F.N.C du Supp. Familial	300,00

Réel au 26/04/2016	Fonction
Salle de sports - Léo Lagrange	411
DEPENSES	47 911,13
Chapitre 011	47 911,13
60611 Eau et Assainissement	0,00
60612 Energie - Electricité	40 304,27
60631 Fournitures d'entretien	421,20
60632 Fournitures - petit équipement	392,96
6068 Autres matières et fournitures	0,00
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	0,00
615221 Batiments : entretiens & réparations	472,08
61558 Autres bien mobiliers : entretiens & réparations	0,00
6156 Maintenance	6 040,36
6168 Primes d'assurances	0,00
6241 Transport de biens	0,00
6262 Frais de Télécommunications	214,05
6456 Vers. Au F.N.C du Supp. Familial	66,21

BP 2016	Fonction
Salle de sports - Florimond Cornet	411
DEPENSES	26 550,00
Chapitre 011	26 550,00
60611 Eau et Assainissement	1 750,00
60612 Energie - Electricité	15 000,00
60632 Fournitures - petit équipement	1 000,00
6068 Autres matières et fournitures	300,00
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	600,00
615221 Batiments : entretiens & réparations	500,00
61558 Autres bien mobiliers : entretiens & réparations	0,00
6156 Maintenance	5 400,00
6168 Primes d'assurances	1 000,00
6262 Frais de Télécommunications	1 000,00

Réel au 26/04/2016	Fonction
Salle de sports - Florimond Cornet	411
DEPENSES	11 896,27
Chapitre 011	11 896,27
60611 Eau et Assainissement	0,00
60612 Energie - Electricité	8 209,43
60632 Fournitures - petit équipement	129,51
6068 Autres matières et fournitures	133,74
611 Contrat prestation serv. avec entreprises	0,00
615221 Batiments : entretiens & réparations	0,00
61558 Autres bien mobiliers : entretiens & réparations	0,00
6156 Maintenance	3 259,19
6168 Primes d'assurances	0,00
6262 Frais de Télécommunications	164,40

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget Ville retracés dans le tableau retracé ci-dessous.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le compte administratif Ville 2015.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2015 – BUDGET VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2014)	1 920 738,85	-		1 107 934,23	-	812 804,62
Affectation des résultats (1068)		29 400,00		- 29 400,00		-
Opérations de l'exercice 2015	7 025 441,19	8 667 906,99	12 948 720,26	13 139 470,16	19 974 161,45	21 807 377,15
TOTAUX	8 946 180,04	8 697 306,99	12 948 720,26	14 218 004,39	19 974 161,45	20 994 572,53
Résultat de Clôture (ex.2015)	248 873,05	-	-	1 269 284,13	-	1 020 411,08
Restes à Réaliser	1 455 970,00	2 019 890,00			1 455 970,00	2 019 890,00
TOTAUX CUMULES	10 402 150,04	10 717 196,99	12 948 720,26	14 218 004,39	21 430 131,45	23 014 462,53
Résultats Définitifs	-	315 046,95	-	1 269 284,13	-	1 584 331,08

MONSIEUR LE MAIRE débute la présentation du compte administratif 2015 en indiquant que celui-ci présente un résultat de clôture très satisfaisant, s'élevant à plus d' 1 million d'€. La maîtrise des dépenses qui diminuent de 7% par rapport à l'année précédente permet de contenir la baisse des recettes et d'éviter ainsi l'effet de ciseaux.

Les dépenses de fonctionnement :

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'un travail remarquable a été fait pour réduire les charges à caractère général (- 15 %) et profite de l'occasion pour féliciter particulièrement Claude GOUTTE et son équipe qui ont largement participé à l'effort d'économies.

Les charges de personnel diminuent de 0.2 % ce qui constitue un bel effort si l'on considère que ce poste est soumis à une évolution mécanique de l'ordre de 2 % à 3 % annuellement en raison des évolutions de carrière et de l'augmentation des cotisations sociales. C'est notamment grâce au recours aux emplois d'avenir, en grande partie financés par l'Etat, que ce poste de dépenses a pu être ainsi maîtrisé.

Tandis que l'année 2015 est marquée par le recours aux emprunts pour financer les investissements structurants du mandat, les charges financières sont en diminution. A cela, une raison principale : la renégociation des crédits en cours a permis de transformer les taux variables en taux fixes, générant ainsi d'importantes économies sur ce poste de dépenses.

Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services et domaines sont en nette augmentation + 12.5 %

Monsieur le Maire précise que ceci n'est pas lié à une augmentation des tarifs mais à un suivi minutieux des recouvrements.

Par ailleurs, les recettes des Impôts et Taxes évoluent également de 3.9 %, notamment grâce à l'évolution annuelle des bases et à l'ajustement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la Ville de Wittenheim sont parmi les plus faibles de l'agglomération.

Il revient ensuite sur la baisse des dotations qui représente environ 150 000 € pour la Ville de Wittenheim et qu'il convient de compenser. Puis, il fait part des différentes mesures financières en direction des Collectivités Territoriales, annoncées lors du Congrès des Maires par le Président de la République, parmi lesquelles :

- La baisse de la dernière tranche des dotations réduite de moitié en 2017
- La majoration du fonds d'investissement de 1 milliard à 1,2 milliards d'€
- L'augmentation de l'enveloppe de la DETR de 200 millions
- Des efforts financiers sur le Haut Débit
- La réforme de la DGF a été reportée et fait l'objet d'un projet de loi piloté par le Ministre Jean-Michel BAYLET

Les dépenses d'investissement :

40 % des dépenses d'investissement sont consacrés au remboursement de la dette.

Les 60 % restants sont destinés aux dépenses d'équipement, parmi lesquelles

- *En matière d'équipements des services*
 - 22 569 € de matériel et outillage
 - 148 960 € de matériel de bureau et d'informatique
 - 177 766 € de mobilier
- *En matière de travaux dans les bâtiments*
 - 2 307 634 € pour le solde des travaux de l'Espace Roger Zimmermann
 - 313 778 € de travaux de maintenance au complexe Pierre de Coubertin
 - 49 351 € de travaux de rénovation à la Halle au Coton

- *En matière de travaux de voirie*
- 381 700 € pour l'aménagement du parking du Parc de Détente Familial
- 104 000 € pour la première tranche des travaux de la piste cyclable du Schoenensteinbach
- 89 000 € pour l'extension du parking de la mairie

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- De dotations pour un montant de 1 759 285 €
- Du Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements 2014 à hauteur de 1 078 945 €
- De la Taxe d'Aménagement pour un montant de 199 682 €
- Du produit des subventions pour 2 024 134 €
- D'écritures comptables liées au refinancement de la dette

Monsieur PICHENEL intervient soulignant les efforts de maîtrise financière réalisés par l'équipe municipale en dépit du contexte national contraint. Il relève également la baisse considérable du poste « fêtes et cérémonies » qui diminue de plus de 20 % par rapport à 2014 ainsi que celle du poste carburant (- 15 %).

Enfin Monsieur PICHENEL salue l'action de la majorité qui met tout en œuvre pour maintenir un service public de qualité comme en atteste le projet d'extension du commissariat de police.

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUFFAU. Ce dernier indique que son groupe approuve le compte administratif dans la mesure où il retrace l'activité de l'année passée et ne traduit pas des orientations budgétaires.

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les Comptes Administratifs 2015 des budgets annexes dont les résultats sont retracés dans les tableaux ci-dessous, les Comptes Administratifs 2015 détaillant ces résultats ayant été transmis.

I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

A - Service des Eaux

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.14)	-	144 793,42	-	238 599,54	-	383 392,96
Opérations de l'exercice 2015	94 546,96	54 265,29	1 000 186,19	1 175 620,85	1 094 733,15	1 229 886,14
TOTAUX	94 546,96	199 058,71	1 000 186,19	1 414 220,39	1 094 733,15	1 613 279,10
Résultat de Clôture (ex.15)	-	104 511,75	-	414 034,20	-	518 545,95
Restes à Réaliser	309 000,00	-	-	-	309 000,00	-
TOTAUX CUMULES	403 546,96	199 058,71	1 000 186,19	1 414 220,39	1 403 733,15	1 613 279,10
Résultats Définitifs	204 488,25	-	-	414 034,20	-	209 545,95

B - Régie photovoltaïque

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.14)	-	-	-	27 151,38	-	27 151,38
Opérations de l'exercice 2015	-	-	9 710,32	37 470,79	9 710,32	37 470,79
TOTAUX	-	-	9 710,32	64 622,17	9 710,32	64 622,17
Résultat de Clôture (ex.15)	-	-	-	54 911,85	-	54 911,85
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	9 710,32	64 622,17	9 710,32	64 622,17
Résultats Définitifs	-	-	-	54 911,85	-	54 911,85

II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF**Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.14)	67,51		56 632,89	-	56 700,40	-
Affectation des résultats (1068)				-		-
Opérations de l'exercice 2015	-	7 434,93	111 051,44	114 074,08	111 051,44	121 509,01
TOTAUX	67,51	7 434,93	167 684,33	114 074,08	167 751,84	121 509,01
Résultat de Clôture (ex.14)	-	7 367,42	53 610,25	-	46 242,83	-
Restes à Réaliser	3 100,00	-	-	-	3 100,00	-
TOTAUX CUMULES	3 167,51	7 434,93	167 684,33	114 074,08	170 851,84	121 509,01
Résultats Définitifs	-	4 267,42	53 610,25	-	49 342,83	-

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets annexes 2015.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET VILLE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 – BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2015, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET VILLE

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2015 présente les résultats de clôture suivants :

En section d'investissement :

- Un déficit de clôture de 248 873,05 €
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de + 315 046,95 €

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 1 269 284,13 €

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	60 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	1 209 284,13 €
Total	1 269 284,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2015 de la Ville sachant que les crédits prévus en report ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2016.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGETS ANNEXES

Après examen des comptes administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2015 présente les résultats de clôture suivants :

a) Service des Eaux

En section d'investissement :

- un déficit de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 204 488,25 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 414 034,20 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	205 000,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	209 034,20 €
Total	414 034,20 €

b) Régie photovoltaïque

En section d'investissement :

- néant

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 54 911,85 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	54 911,85 €
Total	54 911,85 €

c) Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un excédent de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 4 267,42 €

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 53 610,25 €

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
D - Report en section fonctionnement (002)	53 610,25 €
Total	53 610,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve les affectations des résultats 2015 du Service des Eaux, de la Régie photovoltaïque et de l'activité Cinéma sachant que les crédits prévus en report pour les budgets du service des Eaux et de l'activité Cinéma ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2016.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

Cette dernière permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement sur les articles :

- 60632 : pour attribuer une enveloppe spécifique aux fournitures pour le parc de détente (5 000 €),
 - 614 : pour rembourser les charges locatives des locataires (4 000 €),
 - 6251 : pour indemniser les agents lors des déplacements en formation (3 500 €),
 - 6228 : pour rémunérer les stagiaires (5 000 €),
 - 6231 : pour régler les annonces plus nombreuses des consultations des marchés publics (3 000 €),
 - 6226 et 6227 pour régler les frais d'agence pour l'acquisition du bâtiment du 22 rue d'Ensisheim et les frais d'honoraires des litiges contentieux en cours (12 400 €),
 - 6553 : pour ajuster la participation appelée par le SDIS (3 360 €),
- ainsi que divers ajustements sur les subventions exceptionnelles principalement.

Il convient également de régulariser la baisse des recettes de fonctionnement suite aux notifications des dotations de l'Etat. Les montants sont plus faibles que prévus : (- 10 000 €) pour la DSU, (- 30 000 €) pour la DGF.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la somme de 91 800 € est prélevée sur le chapitre dépenses imprévues (022).

En dépenses d'investissement, le vote des crédits complémentaires permet principalement de prévoir les crédits pour l'acquisition du bâtiment au 22 rue d'Ensisheim (105 000 €) en dépenses et recettes. Des crédits complémentaires ont été inscrits pour la réorganisation des bureaux de la Mairie et l'aménagement de la salle d'honneur. Enfin, un montant de 38 000 € a été inscrit au chapitre 024 pour la vente d'un bâtiment route de Soultz.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 40 000,00 €	- 40 000,00 €
INVESTISSEMENT	105 000,00 €	105 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 de la Ville

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2016 ACTUALISATION

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim a mis en place des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) dans les écoles de la commune à la rentrée scolaire 2013.

A l'occasion du renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) accompagnant ce dispositif, la commission pluridisciplinaire, réunie le 17 mars 2016, a acté l'objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif global plus cohérent, ceci passant notamment par un renforcement de la collaboration entre les structures prenant en charge les différents temps de l'enfant et par la mise en place d'une carte d'accès à différentes offres, dite carte Pass'TAP.

L'acquisition de cette carte permettra notamment l'accès gratuit aux TAP et l'accès gratuit ou à tarifs réduits à des structures locales (culturelles par exemple).

Par ailleurs, la commission pluridisciplinaire a validé le principe de facturation de l'accueil du matin organisé par la Ville dans certaines écoles, cet accueil étant étendu au groupe scolaire Curie-Freinet-Fontaine pour répondre à la demande de parents.

Il y a ainsi lieu d'actualiser les droits et tarifs municipaux comme présenté dans la grille de tarifs retracée page 269.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**par 26 voix pour et 6 contre**

- valide la grille de tarifs
- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe est défavorable à la mise en place de la carte Pass'TAP qu'il considère comme une remise en question de la gratuité des TAP. Il ajoute que la réforme des rythmes scolaires ne remplit pas son objectif d'alléger la journée de l'enfant puisqu'il y a lieu d'organiser un accueil du matin. Par ailleurs, il estime qu'elle n'est pas probante et en veut pour preuve la rétention du rapport sur son efficacité pédagogique par le Ministère de l'Education Nationale.

En ce qui concerne plus précisément l'objet de la présente délibération, Monsieur DUFFAU indique qu'il serait intéressant de connaître les différentes structures auxquelles cette carte donnera accès. Il constate également une augmentation des tarifs de la médiathèque qui serait selon lui de nature à défavoriser les citoyens les plus modestes de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE réaffirme que les TAP demeurent gratuits, mais leur accès est simplement conditionné à l'acquisition de la carte Pass'TAP qui offre un panel d'autres services, et notamment une entrée gratuite au cinéma Gérard Philipe. Cette mesure permet en l'occurrence d'éviter les inscriptions non suivies d'effet aux TAP et qui génèrent un surcoût pour la Ville en matière de charges de personnel.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE tient à préciser qu'il y a une erreur d'interprétation au niveau du tarif de la médiathèque. En effet, la carte Pass'TAP permet d'y accéder à tarif réduit. Il n'y a eu aucune augmentation de tarif.

TARIFS PÔLE EDUCATION - TAP**Carte Pass' TAP**

Nombre d'enfants par famille	Tarif par enfant pour une année scolaire
1 et 2 enfants	20 € par enfant
3 enfants et plus	18 € par enfant

Accueil du matin

Tarif par enfant à la semaine	2 €
-------------------------------	-----

TARIFS MEDIATHEQUE

	2016	
	Abonnement "Livres et Musique" livres + revues + CD (*)	Abonnement "Multimédia" livres + revues + CD + multimédia
Adultes Wittenheim	10,0 €	15,0 €
Adultes hors Wittenheim	15,0 €	20,0 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim	6,0 €	8,0 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim - Carte Pass'TAP	5,0 €	7,0 €
Enfants (-16 ans) hors Wittenheim	10,0 €	13,0 €
Enfants (-16 ans) hors Wittenheim - Carte Pass'TAP	9,0 €	12,0 €

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS - INFORMATION

Suite à la mise en place de nouveaux tarifs, il convient pour permettre l'encaissement de créer une régie de recettes.

Par conséquent, le Conseil Municipal est informé de la création d'une régie de recettes pour le Pôle Education dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs, selon le modèle retracé pages 270 à 271.

ARRETE N° 232/2016

REGIE DE RECETTES – POLE EDUCATION - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (TAP)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du Pôle Education de la Ville de Wittenheim.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Wittenheim, place des Malgré Nous, 68270 WITTENHEIM.

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Cartes Pass'TAP ;
- 2° : Accueil du matin ;

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque bancaire ou postal ;

Les produits désignés (Carte Pass'TAP – Accueil du matin) seront perçus contre remise à l'usager de quittances (accueil du matin) et de tickets (Carte Pass'TAP)

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 440 € ;

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois ;

Article 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la durée du remplacement dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Maire de la Ville de WITTENHEIM et le comptable public assignataire de MULHOUSE COURONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à WITTENHEIM, le 27 mai 2016
Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

POINT 13 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

A la suite de départs en retraite et afin de tenir compte des missions sur des postes permanents d'agents actuellement en fonction au sein de la collectivité, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATIONS DE POSTES

Filière technique

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Temps Non Complet 68,67 %
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Temps Non Complet 60,00 %
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Temps Non Complet 56,00 %
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Temps Non Complet 32,88 %
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Temps Non Complet 30,67 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retracé page 273.

MONSIEUR LE MAIRE souligne que la création de ces postes représente un geste social fort qui permet de pérenniser 7 emplois au sein de la collectivité. Ceci est particulièrement remarquable au regard du contexte budgétaire actuel.

**POINT 14 - PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE EPARGNE TEMPS –
ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION FINANCIERE DANS
LE CADRE DE LA MOBILITE DES AGENTS**

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents de la collectivité d'épargner des jours de congés pour une utilisation ultérieure.

Le CET a été mis en place à Wittenheim en 2005. A l'époque un règlement intérieur avait été arrêté, qu'il convient aujourd'hui d'actualiser au regard des évolutions réglementaires intervenues depuis.

Le projet de règlement intérieur du CET retracé pages 274 à 278 a été validé par le Comité Technique en sa séance du 13 mai 2016.

Par ailleurs, en cas de mobilité au sein de la Fonction Publique Territoriale, le CET peut être transféré d'une collectivité ou établissement à l'autre. Il convient dès lors de mettre en place une convention régissant les conditions financières de ce transfert.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET créé au sein de la collectivité d'origine dans laquelle ce dernier a été alimenté mais non consommé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur du compte épargne temps actualisé,
- adopte le projet de convention financière retracé pages 279 à 280,
- autorise Monsieur le Maire à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique

10 juin 2016

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 1er avril 2016	Effectifs au 10 juin 2016
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	3
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	2	2
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			6	6
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	3	3
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	11
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	18	18
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	15	15
Adjoint technique de 1ère classe	TC	100%	16	16
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
Adjoint technique de 2ème classe Poste à Temps Complet Poste à Temps Non Complet	TC	100,00%	28	28
	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	1	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	7	8
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	56,00%	0	1
	TNC	53,33%	1	1
	TNC	50,00%	2	2
	TNC	41,33%	1	1
	TNC	32,88%	0	1
TNC	30,67%	0	1	
TOTAL CADRE D'EMPLOI			112	117
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			133	138

REGLEMENT INTERIEUR
COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Article 1 : définition du CET

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés.

Article 2 : conditions d'ouverture du CET**Bénéficiaires :**

L'ouverture d'un CET suppose de remplir plusieurs conditions cumulatives :

- être fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public à temps complet, temps partiel ou temps non complet. (Pour mémoire, les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET, excepté s'ils ont acquis antérieurement à leur nomination de stagiaire des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire permanent ou de droit public. Néanmoins, ils ne peuvent ni utiliser ces droits ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage).
- les agents employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique. En effet, ces fonctionnaires sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers. Ces derniers définissent, sur une base hebdomadaire et non annuelle, la durée de service des professeurs à 16 heures et celles des assistants spécialisés d'enseignement artistique à 20 heures.
- Les fonctionnaires stagiaires. Les stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année. Ainsi, les agents non titulaires recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel ne peuvent prétendre au bénéfice du CET.
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE (dont emplois d'avenir), contrat d'apprentissage, ...) le décret du 26 août 2004 ne concernant que les agents non titulaires de droit public.

Article 3 : procédure d'ouverture du CET

Les agents remplissant les conditions énoncées dans l'article 2 bénéficient de plein droit du CET, sous réserve d'effectuer une demande d'ouverture. Il s'agit d'une demande écrite transmise à l'autorité territoriale. Pour cela, un formulaire transmis par l'administration, renseigné et signé par l'intéressé(e), sera transmis à l'autorité territoriale **avant le 31 janvier** sous couvert du service des Ressources Humaines.

Le service des ressources humaines, service gestionnaire du CET, informera par écrit l'agent de l'ouverture du compte ou du refus qui lui est opposé en indiquant les motifs de celui-ci.

Les agents titulaires d'un CET sont informés annuellement des droits épargnés ou consommés. Les soldes sont arrêtés à la date du 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 : alimentation du Compte Epargne Temps

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20.

Le compte épargne temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours par le report de :

- congés annuels
- jours individuels de réduction du temps de travail
- jours de repos compensateurs (récupération heures supplémentaires) selon les modalités suivantes :
 - à partir de la 121^{ème} réalisée pour le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services
 - à partir de la 101^{ème} heure réalisée pour les agents de catégorie A, responsable de service
 - à partir de la 81^{ème} heure pour les autres agents de catégorie A
 - à partir de la 61^{ème} heure pour les agents de catégorie B, responsable de service
 - à partir de la 51^{ème} heure pour les autres agents de catégorie B
 - à partir de la 21^{ème} heure pour les agents de catégorie C, responsable d'un service ou d'une équipe
 - à partir de la 1^{ère} heure pour les agents de catégorie C.

Pour mémoire : 1 jour = 7h30

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires précise :

- dans son article 4 « sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail », sont donc exclues les heures effectuées à la seule initiative des agents
- dans son article 3, « la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur »
- dans son article 7, « à défaut de compensation sous forme d'heures d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées ».

Article 5 : droit d'option

Les 20 premiers jours épargnés sont obligatoirement utilisés en congés.

Seuls les jours épargnés entre 21 et 60 jours peuvent être indemnisés et/ou pris au titre de la retraite additionnelle.

Un droit d'option s'exerce selon des possibilités différentes en fonction du régime d'affiliation de retraite de l'agent.

Le droit d'option doit s'effectuer avant le 31 janvier de l'année N+1. Par ailleurs, il n'est pas possible de revenir sur le droit d'option effectué l'année précédente.

- Le droit d'option des fonctionnaires affiliées à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (titulaires et stagiaires à temps complet et temps non complet à raison de 28 heures par semaine et plus par rapport à 35 heures) s'exerce entre 3 options possibles pour les jours épargnés à partir du 21^{ème} jour :

→ l'agent continue à verser les jours sur le CET dans la limite de 60 jours

→ l'agent opte pour une compensation financière selon un montant forfaitaire fixé par l'arrêté du 28 août 2009, déterminé par jour en fonction de la catégorie

Catégorie A : 125 € brut par jour

Catégorie B : 80 € brut par jour

Catégorie C : 65 € brut par jour

Ce montant est imposable et est soumis aux mêmes cotisations que les éléments du régime indemnitaire selon le régime de cotisation retraite.

→ l'agent opte pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle. Chaque jour épargné pris en compte au sein de la retraite additionnelle est tout d'abord transformé en valeur chiffrée en application de la formule suivante :

$$V = M / (P+T) \quad \text{sans application du plafond de 20 \%}$$

V correspond à l'indemnité qui serait versée au bénéficiaire si elle n'était pas soumise à retenue au titre de la CSG et de la RDS et de la RAFFP, ces retenues aboutissant à prélever 100 % du montant.

M correspond aux montants forfaitaires par catégorie soit 125 € pour les catégories A, 80 € pour les catégories B et 65 € pour les catégories C

P correspond à la somme des taux de la CSG (7,5%) et de la CRDS (0,5%), ces contributions s'appliquant sur 97 % de l'assiette. La somme de ces taux représente donc $(7,5 + 0,5) \times 97/100 = 7,76 \%$

T correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle supportés par le bénéficiaire et par l'employeur :

La cotisation à la charge du bénéficiaire a un taux de 100% diminué de la CSG et de la RDS soit $100 \% - 7,76 \% = 92,24 \%$

La cotisation à la charge de l'employeur est identique soit 92,24 %

T correspond donc à la somme de ces taux soit $92,24 \% \times 2 = 184,48 \%$

$$\text{Donc } V = M / (7,76 \% + 184,48 \%)$$

$$\text{Soit } V = M / 192,24 \%$$

Ainsi pour un agent

de catégorie A : $V = 125 \text{ €} / 192,24 \% = 65,02 \text{ €}$

de catégorie B : $V = 80 \text{ €} / 192,24 \% = 41,61 \text{ €}$

de catégorie C : $V = 65 \text{ €} / 192,24 \% = 33,81 \text{ €}$

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées sur la base de la valeur trouvée ci-dessus :

Catégorie A : une cotisation agent de $65,02 \times 92,24 \% = 59,98$ euros et une cotisation employeur du même montant soit au total 119,95 euros

Catégorie B : une cotisation agent de $41,61 \times 92,24 \% = 38,39$ euros et une cotisation employeur du même montant soit au total 76,78 euros

Catégorie C : une cotisation agent de $33,81 \times 92,24 \% = 31,19$ euros et une cotisation employeur du même montant soit au total 62,38 euros

Dans un troisième temps, le montant des cotisations versées est converti en points RAFP.

Si l'agent n'exerce pas son droit d'option avant le 31/01, les jours épargnés excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle.

- Le droit d'option des agents affiliés à l'Institut de Retraite Complémentaire des Agents Non titulaires de l'Etat et des Collectivités Locales (titulaires et stagiaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures par semaine par rapport à 35 heures et les agents non titulaires) s'exerce entre 2 options possibles à partir du 21^{ème} jour épargné :

→ l'agent continue à verser les jours sur le CET dans la limite de 60 jours

→ l'agent opte pour une compensation financière selon un montant forfaitaire fixé par l'arrêté du 28 août 2009, déterminé par jour en fonction de la catégorie :

Catégorie A : 125 € brut par jour

Catégorie B : 80 € brut par jour

Catégorie C : 65 € brut par jour

Si l'agent n'exerce pas son droit d'option avant le 31/01, les jours épargnés excédant 20 jours sont automatiquement compensés financièrement.

Article 6 : conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps

L'agent alimente une fois par an son compte sur demande, à l'aide du formulaire transmis par le service des ressources humaines, adressée au plus tard le 31 janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

L'agent qui souhaite utiliser tout ou partie de ses droits à congés épargnés devra en formuler la demande :

- dans Kélio pour un congé au titre du CET < à 10 jours ouvrés, dans un délai minimum de 48 heures

- par écrit à l'autorité territoriale pour un congé au titre du CET > à 10 jours ouvrés :

- dans un délai d' 1 mois pour un congé compris entre 10 et 20 jours ouvrés
- dans un délai de 2 mois pour un congé supérieur à 20 jours ouvrés

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du CET peut être rejetée en raison des nécessités de service. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours gracieux devant Monsieur le Maire, qui statue après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le CET peut être, à la demande de l'agent, utilisé de plein droit à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le dispositif du report de congés au-delà du 31 décembre n'a plus lieu d'être.

Article 7 : les droits liés à l'utilisation du CET

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve notamment, ses droits à avancement et à la retraite ainsi que le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congé maladie, formation professionnelle, formation syndicale,...). Lorsque l'agent bénéficie d'un des congés prévus à l'article 57, la période de congé en cours au titre du CET est suspendue.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits, pour l'intégralité des jours selon les montants forfaitaires fixés.

Article 8 : mutation ou détachement au sein d'une autre collectivité ou établissement

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement. Les droits sont alors ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil.
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative. Les droits sont alors ouverts et gérés par la collectivité et l'établissement d'affectation.
- lorsqu'il est placé en position de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut de la Fonction Publique, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle, de congé parental ou de mise à disposition (autres qu'auprès d'une organisation syndicale représentative), l'intéressé(e) conserve ses droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'organisme de gestion et, pour les cas de détachement et de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à la date à laquelle l'agent bénéficiaire d'un CET change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

En cas d'absence de convention ou dans le cas où la collectivité d'accueil ne dispose pas du dispositif de CET, il appartiendra à l'autorité territoriale de la mairie de déterminer les modalités d'utilisation du CET.

Article 9 : informations sur le dispositif

Une information annuelle sera effectuée au cours d'une séance du Comité Technique pour faire un point sur le dispositif mis en place et sur la situation globale des agents.

Ce règlement est applicable dès ce jour.

Mairie de WITTENHEIM
Service des Ressources Humaines
Place des Malgré Nous - BP 29
68272 WITTENHEIM CEDEX

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

M./Mme _____

Grade _____

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wittenheim du 12 décembre 2011 modifiant les modalités de gestion du Compte Epargne Temps,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wittenheim en date duapprouvant la signature d'une convention type de reprise de compte épargne temps et fixant les modalités financières,

Contexte et objet de la présente convention

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise ou de transfert du C.E.T. de M / Mme _____, dans le cadre de sa mutation/son détachement de _____ (collectivité ou établissement d'origine) à la Ville de WITTENHEIM.

Entre

_____ (collectivité ou établissement d'origine) représenté(e) par _____ (Maire ou Président) au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

Et

La Ville de WITTENHEIM représentée par Antoine HOMÉ, Maire, au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

Paraphe du Maire

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le ____/____/20 , jour effectif de sa mutation/son détachement, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de M/Mme..... dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde C.E.T : (nombre de jours).

Article 2 : Transfert du C.E.T

A compter du ____/____/20 , (date effective de la mutation/du détachement), la gestion du C.E.T incombe à la Ville de WITTENHEIM. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la Ville de WITTENHEIM sans que M/Mme..... puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans (collectivité d'origine).

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que jours acquis au titre du C.E.T à _____ (collectivité ou établissement d'origine) seront pris en charge par la Ville de WITTENHEIM, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière brute s'élevant à€ sera versée avant le ____/____/20 ,date butoir par _____ (collectivité ou établissement d'origine).

Cette somme est calculée de la manière suivante :

Coût salarial d'une journée de travail à la Ville de Wittenheim à la date de mobilité	X	le nombre de jours épargnés
Soit _____		Soit _____

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif.

Fait à Wittenheim,
Le ____/____/20 ,

Fait à ,
Le ____/____/20 ,

Pour la collectivité ou l'étab. d'origine

Pour la Ville de Wittenheim

Prénom, nom et qualité du signataire :

Prénom, nom et qualité du signataire :
Antoine HOMÉ,
Maire de Wittenheim

POINT 15 - PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

L'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), reconnu comme un membre à part entière de la communauté éducative, est un acteur important de la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

Aussi a-t-il été considéré opportun et nécessaire de réviser le règlement de travail des ATSEM élaboré en 2008-2009. De fait, à partir d'un groupe de travail composé du service Scolaire, de représentantes d'ATSEM de chaque école maternelle de la ville et du service des Ressources Humaines, et à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des agents et des directeurs d'écoles, ce règlement de travail a fait l'objet d'une relecture et d'un enrichissement permettant de mieux répondre à certaines interrogations.

Ce document a principalement pour objectifs de :

- constituer un outil collaboratif, une référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école pour conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants,
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de Wittenheim.

Sur ces bases, et rappelant que ce document a été présenté et validé en Comité Technique du 13 mai 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le règlement de travail des ATSEM actualisé tel que retracé pages 281 à 291,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et à le mettre en application à la rentrée scolaire de septembre 2016.

**REGLEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX
SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Référence : Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Ce règlement s'appuie sur le règlement adopté par le Centre De Gestion du Haut-Rhin de la Fonction Publique Territoriale (CDG68) ; il est soumis au Comité Technique (CT) puis transmis aux agents concernés.

PREAMBULE

Au service des enfants et assistant indispensable des professeurs des écoles maternelles, l'ATSEM exerce à la fois un métier spécialisé et polyvalent.

Ses activités s'articulent globalement autour de trois axes qui sont :

- l'accueil des enfants et l'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire
- l'accueil des enfants et l'assistance aux animateurs pour les activités réalisées pendant les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- la préparation et l'entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants.

L'ATSEM participe à la communauté éducative. Son rôle et ses actions doivent donc être pris en compte dans la cohérence du projet d'école.

ARTICLE 1 – STATUT

Les ATSEM, cadre d'emplois de catégorie C, sont soumis au statut général de la Fonction Publique Territoriale et ont donc les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires territoriaux (formation professionnelle, discrétion et obligation de réserve, exercice des droits syndicaux, déroulement de carrière, etc.).

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire qui a seul qualité pour régler leur situation administrative.

Pendant les heures de classe, les ATSEM suivent les instructions de la directrice ou du directeur d'école, dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées dans le cadre du statut d'ATSEM.

Pendant les TAP, les ATSEM suivent les instructions du coordinateur, dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

En dehors des heures de classe et des TAP, les ATSEM sont placés directement sous l'autorité du maire et du service municipal compétent, dans le cadre de leurs horaires prédéfinis.

Tout conflit est tranché par l'employeur en concertation avec la directrice ou le directeur ou le coordinateur et en présence, le cas échéant, des personnes concernées et représentées, si elles le souhaitent, par les organisations syndicales de leur choix.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE L'EMPLOI

« Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés. » (article 2 modifié du décret n° 92-850 du 28.08.92).

A ce titre, l'ATSEM est informé de ce qui relève de la vie de l'école et fait pleinement partie de l'équipe éducative. Il assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'école.

Depuis la réforme des rythmes scolaires, la définition du travail des ATSEM a été revue comme suit :

- l'ATSEM a toujours en charge l'assistance au personnel enseignant, il est responsable de sa classe et en assure le rangement et le bon ordre (rangement après le bricolage, rangement des jeux, nettoyage des pinces, des tables et préparation avant le ménage avec entre autre mise en place des chaises sur les tables...). Un agent d'entretien assure l'entretien des sols, vitres, sanitaires, ainsi que les « gros ménages ».

- l'ATSEM participe aux TAP. A ce titre, il assure la transition entre le temps scolaire et les TAP. Il veille au bon déroulement des activités en étroite collaboration avec l'animateur référent et le coordinateur (organisation de l'accueil et de la sortie des enfants, assistance de l'animateur référent dans les activités, participation à l'encadrement des enfants, participation à un temps de préparation, de suivi et de bilan des TAP...).
- ⇒ ce qui correspond à un temps de travail de 84,23% (Temps non Complet - TNC)
- selon le groupe scolaire auquel est affecté l'ATSEM, il participe également à l'accueil du matin (accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à l'accueil du matin).
- ⇒ ce qui correspond à un temps de travail de 90% (Temps Non Complet - TNC).

ARTICLE 3 – EFFECTIFS

Le nombre de postes affectés à chaque école est déterminé par la collectivité. Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a choisi de permettre aux classes de maternelle de bénéficier des services d'agents communaux occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

En cas de mouvement du personnel ou d'affectation interne entraînant le départ d'un agent d'une école, et en l'absence d'une solution reposant sur le volontariat, priorité sera donnée pour le maintien dans une école aux ATSEM les plus anciens dans la Fonction Publique Territoriale. En cas d'égalité d'ancienneté, il sera tenu compte de la proximité du domicile de l'agent par rapport à l'école d'accueil. Tout changement éventuel d'affectation fera l'objet d'une concertation préalable entre l'agent et l'autorité territoriale.

Sauf cas de force majeure, les changements d'affectation sont décidés au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours, et prennent effet lors de la rentrée scolaire suivante. Les intéressés en sont informés à l'avance.

Les conditions du remplacement d'un agent momentanément indisponible sont définies, en fonction de la durée prévisible de l'absence, par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - RECRUTEMENT

L'intégration à la Fonction Publique Territoriale en qualité d'ATSEM intervient après inscription sur la liste d'aptitude au concours d'ATSEM établie en application des dispositions de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Sont inscrits sur cette liste d'aptitude les candidats déclarés admis soit au concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux titulaires du CAP petite enfance, soit au concours interne avec épreuves ou au troisième concours avec épreuves.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi d'ATSEM sont nommés par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par le statut des fonctionnaires territoriaux, après avis le cas échéant de la directrice ou du directeur d'école (article 7 du décret n° 92-850 du 28 août 1992).

Les agents seront soumis à une visite médicale d'aptitude au poste effectuée par le médecin du travail au moment de la prise de fonctions et à des visites médicales périodiques conformément à la réglementation.

La Ville fait également appel à des ATSEM non titulaires et non permanents afin de pouvoir répondre aux ouvertures et fermetures de classe décidées annuellement par l'Education Nationale.

Les agents, quel que soit leur mode de recrutement, devront remplir les conditions générales d'accès aux emplois territoriaux et être indemnes de toute affection contagieuse dans le cadre des dispositions légales.

Les vaccins obligatoires sont pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 5 - FORMATION

Une formation en cours d'emploi pourra être proposée aux agents, dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale afin de leur permettre de se perfectionner en fonction des exigences de leur poste et en fonction des demandes de l'agent.

Dès la parution du calendrier de stages qui les concerne les agents peuvent consulter les catalogues au service des ressources humaines ou sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).

En cas de différend, l'avis préalable de la commission administrative paritaire sera sollicité.

Les formations préconisées concernent principalement le domaine de l'hygiène et de la sécurité (gestes et postures, manipulation de produits chimiques, risques infectieux et vaccinations, chutes et glissades, gestes de premier secours,...) ainsi que le domaine des métiers de la petite enfance (éveil, développement de la créativité et de l'imaginaire...).

ARTICLE 6 - DEMANDES DE CHANGEMENT D'ÉCOLE

Toute déclaration de vacance de poste d'ATSEM fera l'objet d'une publicité interne (affichage, note de service, etc...) et d'une information aux ATSEM.

Toutes les demandes relatives à un changement d'école doivent être adressées à l'autorité territoriale au plus tard le 30 avril de chaque année (sauf cas de force majeure) pour permettre leur étude dans le cadre de la mise en place du personnel avant la rentrée scolaire suivante. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Maire peut pourvoir les postes par mutation interne ou permutation.

ARTICLE 7 - HORAIRES

La durée hebdomadaire de travail est fixée par l'organe délibérant après avis du CT et définie au plan des effectifs de la collectivité et dans l'arrêté de nomination.

Les horaires se déclinent comme suit :

- Les ATSEM, à 84,23% (TNC) doivent effectuer 1314 heures annuelles qui se déclinent comme suit :
 - 24h par semaine de classe de présence aux côtés des enseignants, durant la classe
 - 4h30 par semaine de classe pour l'accueil et la sortie des enfants : 15 min avant et après la classe, le matin et l'après-midi
 - 4h30 par semaine de classe pour le rangement des salles et le bricolage (1h par jour – 30 min le mercredi)
 - 2h30 par semaine de classe pour la mise en œuvre des TAP
 - + 1 forfait annuel de 18h pour la préparation, le bilan des TAP ainsi que la participation aux réunions de coordination
 - + le différentiel à répartir, en concertation, par la directrice ou le directeur et le service municipal compétent (conseil d'école, réunion avec le service municipal compétent, préparation et participation aux kermesses, participation à la pré-rentrée, travaux divers...).

- Les ATSEM à 90% (TNC) doivent effectuer 1404 heures annuelles qui se déclinent comme suit :
 - 2h30 par semaine de classe pour l'accueil du matin dans le cadre du dispositif proposé par la Ville
 - 24h par semaine de classe de présence aux côtés des enseignants, durant la classe
 - 4h30 par semaine de classe pour l'accueil et la sortie des enfants : 15 min avant et après la classe, le matin et l'après-midi
 - 4h30 par semaine de classe pour le rangement des salles et le bricolage (1h par jour – 30 min le mercredi)
 - 2h30 par semaine de classe pour la mise en œuvre des TAP
 - + 1 forfait annuel de 18h pour la préparation, le bilan des TAP ainsi que la participation aux réunions de coordination
 - + le différentiel à répartir, en concertation, par la directrice ou le directeur et le service municipal compétent (conseil d'école, réunion avec le service municipal compétent, préparation et participation aux kermesses, participation à la pré-rentrée, travaux divers...).

Les horaires doivent être strictement respectés.

L'organisation du travail pendant les heures d'ouverture des classes incombe au directeur ou à la directrice. L'organisation du travail pendant les TAP incombe au coordinateur.

L'organisation du travail est revue chaque année avant l'année scolaire.

Le traitement sera fonction de la durée de travail de l'agent à temps non complet rapportée à la durée légale du temps de travail pour un temps complet en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONGÉS

Un jour de congé légal (congé annuel, RTT) équivaut à la durée effective de travail pour un temps complet et au prorata pour un temps partiel.

Par contre, en cas de maladie, c'est la durée journalière de travail qui prime.

Sauf cas de force majeure, l'ATSEM doit être présent aux côtés des enseignants durant les périodes scolaires. Les congés, annuels et exceptionnels, doivent être pris durant les périodes de vacances scolaires ou très exceptionnellement durant les périodes durant lesquelles l'enseignant peut se passer de la présence de l'ATSEM et après accord du supérieur hiérarchique.

Le directeur ou la directrice signale sans tarder aux services de la mairie les absences et reprises de service.

Le remplacement de l'agent intervient selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

L'ATSEM ne doit quitter l'école sous aucun prétexte sans avoir préalablement avisé la directrice ou le directeur et sans avoir fait signer une demande d'autorisation d'absence ou de congé par l'autorité territoriale ou son représentant.

- Périodes de congés :
 - Tout ATSEM bénéficie des mêmes droits à congés annuels et exceptionnels que l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
 - L'ATSEM à temps complet ou non bénéficie des mêmes périodes de congés que le corps enseignant.

- Les congés de maladie :-
 - L'agent qui ne peut pas assurer son travail pour cause de maladie ou d'accident doit en aviser ou faire aviser immédiatement le directeur ou la directrice ainsi que le service municipal compétent et remet ou fait remettre dans les 48 heures un arrêt de travail prescrit par un médecin à l'autorité territoriale.
 - Les congés annuels qui n'auraient pas pu être pris en raison de congés de maladie peuvent faire l'objet d'un éventuel report dont la planification tiendra compte des nécessités de service.

- Les congés d'ancienneté et absences exceptionnelles

Durant la période scolaire, seuls les congés d'ancienneté et les autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux et raisons médicales seront accordés, après visa du directeur ou de la directrice de l'école et accord de l'autorité territoriale. Toute autre autorisation d'absence sera laissée à l'appréciation du service municipal compétent.

- L'ATSEM peut participer à une heure mensuelle de réunion d'information syndicale.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS

1. Les ATSEM participent à la vie de l'école et sont intégrés à l'équipe éducative

A ce titre, ils sont amenés, en collaboration avec l'équipe enseignante, à assurer les tâches suivantes :

a) Accueil

- accueil des enfants avec l'enseignant.

b) Aide et soins aux enfants

- Aide apportée aux enfants dans leurs gestes quotidiens :
 - aide à l'habillage et au déshabillage des enfants à l'arrivée, au départ, au moment des récréations ou autres sorties à l'extérieur, à l'heure de la sieste,
 - aide au rangement des vêtements,
 - conduite aux sanitaires, veiller au maintien après usage des sanitaires en parfait état de propreté,
 - change et toilette des enfants qui se seraient salis,
 - de façon plus générale, aide à l'apprentissage des règles élémentaires de propreté : se laver les mains, se moucher par exemple,
 - change avec les vêtements de secours déposés à l'école et récupération de ces mêmes vêtements propres.

- Aide apportée à l'occasion des repas ou des goûters.

- Soins aux enfants : en cas d'urgence et de blessures très légères, premiers soins infirmiers très simples, sous la responsabilité du chef d'établissement. L'ATSEM doit également se tenir informé des PAI (Protocoles d'Accueil Individualisés) qui peuvent exister dans l'école.

c) Participation à diverses activités

Il s'agit d'une aide à l'enseignant qui reste seul responsable de l'activité et de la surveillance des enfants :

- aide à l'enfant pour le rangement du matériel éducatif et pédagogique,
- participation aux goûters de la classe (fêtes scolaires, carnaval, goûters exceptionnels), aide aux enseignants pour l'installation et la distribution de ces goûters,
- participation à de menus travaux pour les activités manuelles des enfants, aide à l'enfant,
- mise en œuvre d'activités manuelles à partir des consignes définies par l'enseignant,
- l'accompagnement d'un groupe en décrochage. Il importe qu'un membre du personnel enseignant puisse être à portée de voix de l'atelier pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Il revient à l'enseignant de fournir à l'ATSEM les éléments indispensables au bon fonctionnement de l'activité,
- la surveillance de la sieste relève de la responsabilité des enseignants. L'ATSEM, dans le cadre de l'organisation pédagogique de l'école, peut prendre en charge tout ou partie de la surveillance des enfants pendant la sieste, sous la responsabilité de l'enseignant qui doit être à portée de voix pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cette prise en charge n'est pas compatible avec la réalisation d'autres tâches sur le même temps,
- fréquentation de la piscine : les ATSEM, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être autorisés à accéder au bassin de natation, et à ses plages et peuvent participer à une activité nautique sous réserve de l'agrément de l'Inspection académique et de l'autorisation expresse de l'autorité territoriale,
- participation aux sorties scolaires, activités sportives, etc...
- accompagnement des séjours des classes de découverte avec nuitées organisées par l'école, sur la base du volontariat.

2. Les ATSEM sont responsables de leur classe

A ce titre, ils sont également chargés, en dehors des heures de classe :

a) Rangement du matériel et de la classe :

- préparation et rangement du dortoir,
- rangement du matériel éducatif et pédagogique, tri si nécessaire,
- nettoyage, désinfection et rangement du matériel de bricolage (peinture, ciseaux...),
- remise en état et rangement de la classe afin de faciliter le travail de l'agent d'entretien,
- lavage et désinfection des jouets et jeux propres à la classe.

b) Travaux divers :

- participation à la préparation de menus travaux pour les activités manuelles des enfants : pliage, découpage du papier, ... bricolage divers,
- classement des travaux d'enfants,
- préparation des peintures à l'eau, taille des crayons,...
- préparation des ateliers, coins jeux, tables pour les groupes de travail,....

Un emploi du temps hebdomadaire et annuel susceptible de varier, est établi par le service municipal compétent. Revu périodiquement, il tient compte des différents temps de travail (temps de travail avec les enseignants en présence des enfants, TAP, accueil et sortie des enfants, remise en état des classes, temps de préparation). Le service municipal compétent est chargé de vérifier la conformité de l'emploi du temps eu égard aux attributions réglementaires de l'ATSEM et aux moyens humains mis à disposition de l'école.

3. Les ATSEM participent aux Temps d'Activités Péri-éducatifs et sont intégrés à l'équipe d'animation

A ce titre, ils travaillent en collaboration avec les animateurs et contribuent au bon déroulement des ateliers. Ils sont amenés à assurer les tâches suivantes :

- organisation de l'accueil et de la sortie des enfants
- assistance de l'animateur référent dans les activités
- participation à l'encadrement et à la sécurité des enfants
- participation à un temps de préparation, de suivi et de bilan des TAP....

Lors de ces temps, les ATSEM exercent des fonctions d'assistants d'animation et doivent donc se référer au règlement de l'équipe d'animation.

4. Attributions diverses

- En cas de grève de plus de 25% de l'effectif du personnel enseignant, les ATSEM sont affectés prioritairement au Service Minimum d'Accueil, sauf s'ils sont en grève eux-mêmes.
- Les ATSEM sont amenés, selon l'école à laquelle ils sont affectés et lorsque le service le demande, à participer à l'organisation et à la surveillance de l'accueil du matin proposé avant le temps scolaire.

5. Tâches n'incombant pas aux ATSEM

- remplacer, laver et repasser des essuie-mains, le linge servant aux enfants, laver et repasser les draps et alèses de la salle de repos,
- accompagner chez lui ou surveiller un enfant qui reste après l'heure de la classe ou après les TAP,
- encaisser, transporter de l'argent, sauf s'ils ont la qualité de régisseur,
- apporter des soins aux animaux et aux plantes : s'agissant "d'outils pédagogiques", ils sont laissés à l'initiative du personnel enseignant,
- effectuer des travaux pénibles et dangereux (ils sont du ressort des services spécialisés).

Durant les heures de service, les ATSEM ne doivent sous aucun prétexte être chargés d'une occupation étrangère au fonctionnement de l'école comme notamment :

- faire des courses autres que celles nécessitées par les besoins du service,
- utiliser le matériel de l'école à des fins personnelles,
- introduire des personnes étrangères au service : parents, enfants, amis, animaux,
- assurer en l'absence du corps enseignant un service de récréation,
- assurer en l'absence d'enseignants la surveillance d'enfants dans le bâtiment de l'école (hors le cas du service minimum d'accueil).

Administration de médicaments : il est formellement interdit aux ATSEM d'administrer, sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un élève.

ARTICLE 10 - DROITS ET DEVOIRS DES ATSEM

Compte-tenu des missions qui lui sont confiées, l'ATSEM remplit sa fonction avec conscience et avec la plus grande correction vis-à-vis des enfants et de leur famille. Il doit être pondéré et correct dans son langage, ses attitudes et sa tenue.

Aucune tenue vestimentaire particulière n'est exigée. Cependant, la tenue doit être conforme aux normes obligatoires d'hygiène, et dans ce cadre le port de la blouse est préconisé. La collectivité participe à la charge financière par le biais d'une indemnité annuelle.

Soumis à l'obligation de réserve, il observe les règles de discrétion avec le personnel enseignant, les parents d'élèves, ses collègues, tous les autres membres de la communauté éducative et entretient des relations de courtoisie avec tous.

Comme tout agent public, l'ATSEM est tenu à un devoir de stricte neutralité qui garantit les droits des usagers du service public, ce qui lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions. Le fait par exemple de porter un signe destiné à marquer son appartenance à une religion constitue un manquement à ses obligations professionnelles.

Les rapports entre les enseignants et les ATSEM doivent se dérouler en bonne harmonie afin d'assurer le fonctionnement de l'école dans les meilleures conditions possibles. Les ATSEM ne perdront pas de vue que la directrice ou le directeur a la responsabilité du bon fonctionnement de l'école. Il en va de même dans leurs rapports avec les animateurs et le coordinateur intervenant durant les TAP.

L'ATSEM a droit au respect de son travail et de sa dignité, ainsi qu'à la politesse et à la correction que l'on attend de lui, tant à titre personnel que dans l'exercice de ses fonctions. En cas de difficultés, le directeur ou la directrice, ou le coordinateur dans le cadre des TAP, en cohérence avec le responsable hiérarchique des ATSEM et la DRH devront s'attacher à rechercher toutes solutions permettant un retour à une situation relationnelle satisfaisante.

Si l'ATSEM a le devoir de signaler au personnel enseignant une inconvenance commise par un enfant, il doit rigoureusement s'abstenir de toute voie de fait sur ce dernier.

L'ATSEM ne peut être tenu responsable d'un accident survenu à un élève pendant le temps scolaire ou périscolaire, sauf si l'agent est directement impliqué dans l'accident et s'il existe la preuve d'une faute grave à son encontre. Aussi, il est utile de rappeler les principales dispositions relatives à la responsabilité civile et pénale de ces agents :

- La responsabilité civile
 - Selon les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, toute personne qui cause un dommage à une autre, que ce soit volontairement ou involontairement, lui doit réparation, le plus souvent sous forme d'une indemnité financière. Cela s'applique en particulier aux personnes exerçant dans l'enseignement public pour les dommages que pourraient subir les enfants qui leur sont confiés.
 - Au cas où la responsabilité d'un ATSEM serait mise en cause (par exemple par les parents) pour un dommage subi par un élève pendant le temps scolaire, c'est l'Etat qui se substituera à lui devant les tribunaux civils et qui devra éventuellement indemniser la victime (en vertu de la loi du 5 avril 1937).

Dans ce cas, l'Etat ne peut demander le remboursement à l'ATSEM des sommes auxquelles il a été condamné qu'en cas de faute grave de ce dernier.

- Dans le cas d'un dommage occasionné par un ATSEM en dehors du temps scolaire, c'est la Commune qui est appelée à protéger juridiquement ses agents et à réparer les dommages causés par l'ATSEM.
- La responsabilité pénale
 - Comme tout citoyen et comme les enseignants, les ATSEM peuvent être poursuivis pour des infractions et délits qu'ils commettent (c'est-à-dire des fautes graves et personnelles), et ce y compris pour des fautes commises dans le cadre de leurs activités professionnelles.
C'est le nouveau code pénal qui s'applique, et qui condamne à des amendes et / ou à des peines d'emprisonnement, toute personne qui commet un délit (par exemple causer des blessures ou la mort d'un enfant) de façon volontaire ou de façon involontaire (par imprudence ou par négligence, par exemple).
 - Le statut des fonctionnaires prévoit une obligation de protection juridique de la part de la collectivité pour les faits involontaires de ses agents, commis dans le cadre de leurs fonctions. C'est en particulier le cas pour la prise en charge des frais de justice (en particulier des frais d'avocats nécessaires à l'agent pour assurer la défense de ses intérêts).
 - Les articles 434-3 et 223-6 du Code Pénal font obligation pour toute personne de dénoncer aux autorités administratives ou judiciaires les mauvais traitements ou privations infligés à un enfant dont elle a connaissance. Dans ce type de cas, l'ATSEM doit immédiatement informer le directeur ou la directrice de l'école ainsi que sa hiérarchie au sein de la Ville.
- Assurances

En aucun cas, le fait que les élèves bénéficient d'une assurance « scolaire » (responsabilité civile, assurances multirisques...) contractée par la famille ne protège les ATSEM d'une éventuelle mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale en cas d'accident et de dommage.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS DIVERSES

- L'ATSEM doit porter les chaussures de sécurité fournies par la Ville. Il doit aussi connaître les consignes de sécurité de l'établissement, notamment de sécurité incendie et les appliquer en toute occasion.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires depuis le 1^{er} février 2007 - décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les locaux publics.
- Durant les heures de travail, les ATSEM doivent se consacrer intégralement à leurs missions. Les téléphones portables n'ont pas à être utilisés, sauf en cas d'extrême urgence.
- La présence des enfants des agents n'est pas tolérée dans les locaux communaux.

- La présence des agents dans les locaux au moment de la pause méridienne est admise.
- L'entretien professionnel est mené par le supérieur hiérarchique direct de la Ville, l'avis des enseignant(e)s et directeurs(rices) d'école travaillant directement avec les agents ayant été pris au préalable.

ARTICLE 12- DISCIPLINE

Conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale. Les manquements à une obligation professionnelle ou le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pendant la durée des services dans les locaux scolaires font l'objet d'un rapport rédigé par le directeur ou la directrice d'école, le coordinateur TAP ou le supérieur hiérarchique, puis transmis à l'autorité territoriale pour suite à donner. Le directeur ou la directrice est tenu informé des suites de son action.

Il est permis à l'agent fautif de se faire assister dans tous les cas par un représentant de son choix ou par une personne de sa catégorie professionnelle.

Une ampliation de ce règlement sera transmise à :

- Monsieur le Président du Comité Technique de la Ville.
- Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'école maternelle (qui est chargé(e) de le porter à la connaissance du corps enseignant de son établissement).
- Aux ATSEM

Fait à Wittenheim, le

**Règlement approuvé lors du
Comité Technique du**

Lu et approuvé le
L'Agent (nom et signature)

Le Maire

Antoine HOMÉ

POINT 16 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION/ECHANGE DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES A L'ANGLE RUE DE KINGERSHEIM/RUE DE LA FORET AU PROFIT DE LA SOCIETE SODICO IMMOBILIER

En date du 14 octobre 2013, un permis de construire a été accordé à la Société SODICO IMMOBILIER pour l'édification d'une résidence de 12 logements et des commerces située à l'angle rue de Kingersheim/rue de la Forêt.

A cet effet, une partie des terrains communaux cadastrés section 2, n° 252 et 253, d'une surface totale de 11,74 ares, situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera cédée à la Société SODICO IMMOBILIER.

Paraphe du Maire

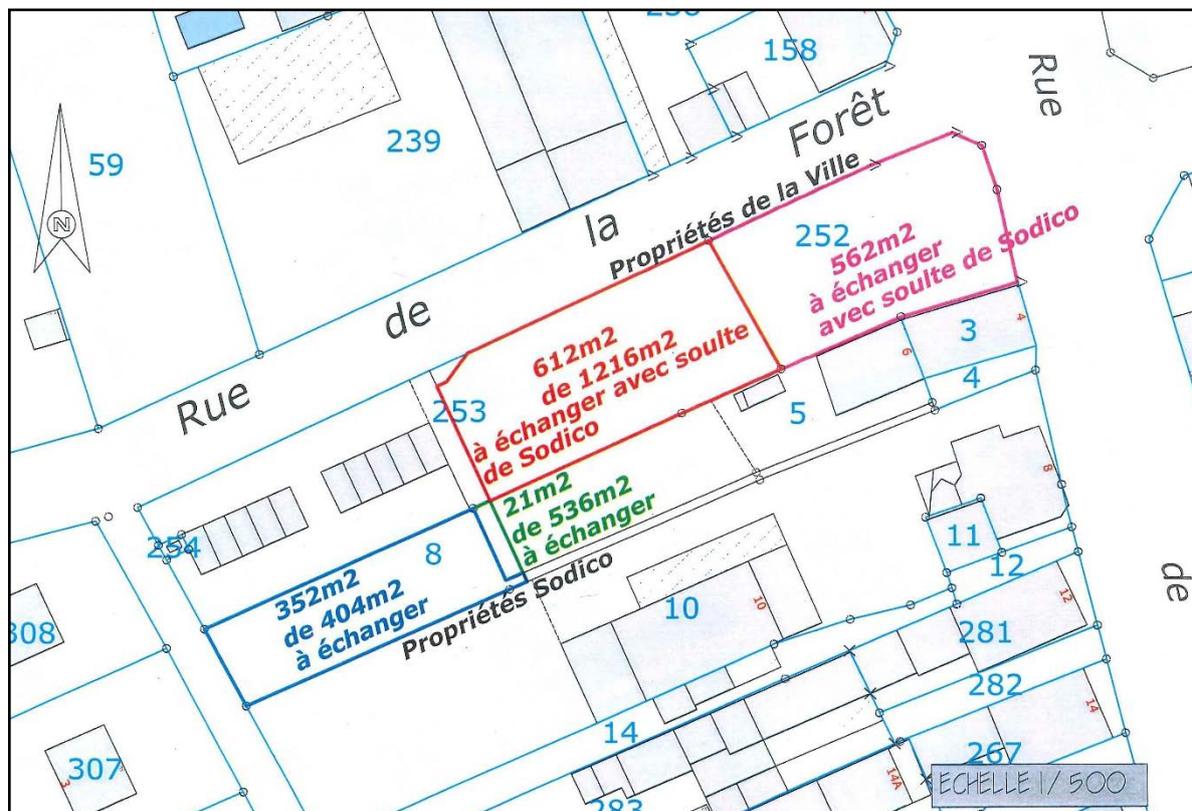
Un accord avait été trouvé en 2011 pour procéder à une cession dans le cadre d'un échange avec soulte au profit de la Ville. France Domaine avait procédé à l'estimation des terrains en 2011 (avis désormais caduc) et avait fixé la valeur vénale à 15 000 €/l'are.

Les termes de cet accord ayant changé, il est proposé de procéder à un échange de parcelles qui concernera l'ouest du terrain en fonds de parcelles.

Les conditions d'échange entre la Ville et la Société SODICO sont les suivantes :

Parcelles propriété de la Ville à échanger				
Zonage PLU	N° section	N° parcelle	Surface totale des parcelles en ares	Surfaces concernées en ares
UA	2	252	5,62	5,62
UA	2	253	12,16	6,12
TOTAL GENERAL			17,78	11,74

Parcelles propriété de SODICO IMMOBILIER à échanger avec la Ville				
Zonage PLU	N° section	N° parcelle	Surface totale des parcelles en ares	Surfaces concernées en ares
UA	2	5	5,36	0,21
UA	2	8	4,04	3,52
TOTAL GENERAL			9,40	3,73



Cet échange qui se traduit par un différentiel de surface de 8,01 ares (11,74 ares - 3,73 ares) au profit de la Ville de Wittenheim, nécessite le versement d'une soulte par la Société SODICO IMMOBILIER dont le montant a été arrêté comme suit, conformément à l'estimation de France Domaine renouvelée par avis en date du 17 mai 2016 :

- Parcelles Ville de Wittenheim de 11,74 ares : 176 100 €, soit 15 000 €/l'are
- Parcelles SODICO IMMOBILIER de 3,73 ares : 27 975 €, soit 7 500 €/l'are
Cet ensemble de parcelles de 3,73 ares est situé à l'arrière des garages de la rue de la Forêt, sans accès sur rue, situé à plus de 60 mètres à l'arrière des constructions 4 et 6 rue de Kingersheim.

Le montant de la soulte versée par la Société SODICO IMMOBILIER au profit de la Ville de Wittenheim serait de 148 125 €, représentant le différentiel des estimations indiquées plus haut. Un accord a été trouvé avec la Société SODICO IMMOBILIER pour une cession au prix de 125 906 €.

En effet, la Ville a été sollicitée par l'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, implantée à Wittenheim au 44A rue de Kingersheim, qui recherche un nouveau local situé de préférence au centre de Wittenheim. Ce service public a pour vocation d'accompagner les jeunes de l'agglomération mulhousienne dans le cadre de leur recherche d'emploi, de l'information et de l'initiation aux nouvelles technologies. Bien qu'idéalement situés, les locaux actuels ne sont plus susceptibles d'accueillir le public de manière convenable, la surface existante de 130 m² étant trop petite pour accueillir toute l'équipe du Bassin Potassique. L'association a des difficultés à trouver un local disponible à ce jour au tarif qu'elle est en capacité de payer, et a entrepris d'élargir ses recherches aux communes environnantes.

La Ville, souhaitant maintenir et pérenniser un tel service sur le ban communal, a sollicité la Société SODICO IMMOBILIER pour envisager le relogement de SEMAPHORE au rez-de-chaussée de la future résidence Constant Richert, moyennant un loyer d'environ 20 000 € par an, qui est celui actuellement payé par l'association. Situé en cœur de ville et particulièrement bien desservi par les transports en commun, ce local de plain-pied représente une surface totale de 200 m².

Pour répondre à la demande de la Ville, la Société SODICO Immobilier a accepté le principe de cette location à un prix très réduit par rapport au prix du marché pour un bien neuf. Pour tenir compte de l'impact de cette décision sur l'équilibre financier de l'opération, la Ville a acté une minoration du prix de cession de 15 % par rapport à l'estimation de France Domaine.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente des parcelles lui échoient intégralement. Les parcelles devront faire l'objet d'un arpentage réalisé par un géomètre mandaté à cet effet par l'acquéreur, à ses frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'accord intervenu entre la Ville de Wittenheim et la Société SODICO IMMOBILIER dans les conditions précitées ;

- approuve la cession des terrains communaux cadastrés section 2, n° 252 et 253 d'une surface totale de 11,74 ares dans le cadre d'un échange moyennant le versement d'une soulte de 125 906 € par la Société SODICO IMMOBILIER au profit de la Ville de Wittenheim ;
- prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette cession.

POINT 17 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DU BATIMENT HANGAR SIS RUE DE SOULTZ

Par lettre en date du 20 janvier 2016, Monsieur Pierre SERGE, apiculteur à Wittenheim, a sollicité la Ville pour acquérir le bâtiment sis rue de Soultz, propriété communale, sur la parcelle cadastrée section 71 n° 1 d'une contenance de 6,74 ares située en zone NH du Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de ce bien lui permettrait, après des travaux de réhabilitation, de bénéficier en partie d'un lieu de stockage pour le matériel d'apiculture, d'un local technique apicole pour les greffages de reines mais également d'un espace d'apprentissage et d'initiation au profit des élèves des écoles de Wittenheim.

Monsieur Pierre SERGE, réel acteur sur la commune, a eu l'opportunité de participer à la fête de la Sainte-Catherine du 22 novembre 2015 au Parc du Rabbargala, un cadre idéal qui lui a permis de faire connaître au public le métier d'apiculteur et de proposer une dégustation des différents types de miel récoltés. Il souhaite ainsi poursuivre sa démarche en faveur de la biodiversité par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation autour du monde des abeilles et agir au maintien d'une agriculture de proximité à Wittenheim.

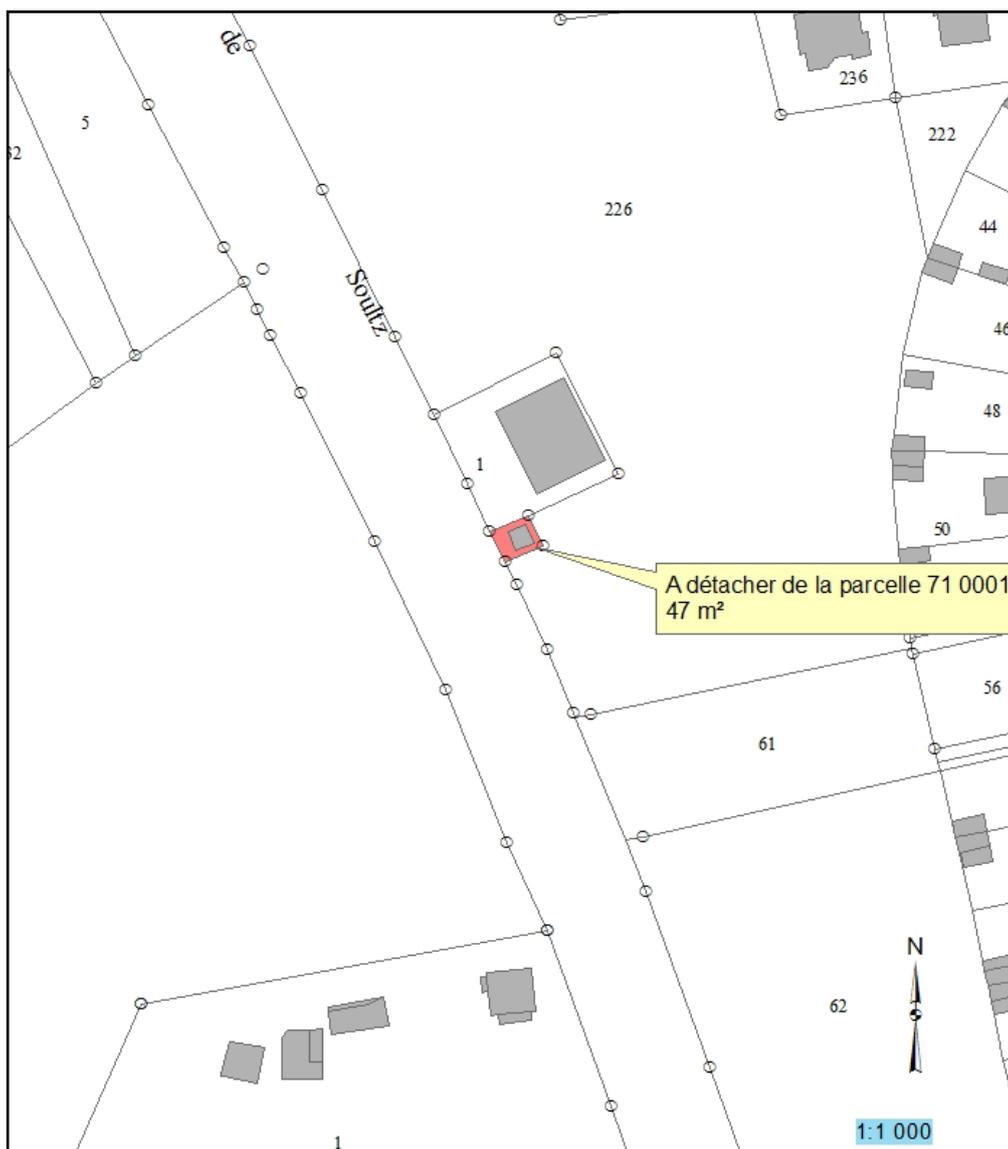
Le bâtiment concerné de type hangar est adapté pour accueillir cette activité. Située sur une parcelle de terrain attenante à la propriété de M. Pierre SERGE (section 71 n° 226, zone naturelle « N » du Plan Local d'Urbanisme), cette construction est édifiée en béton et agglomérés de béton avec charpente métallique et couverture en fibro-ciment. L'immeuble est alimenté en électricité et relié au réseau téléphonique.

La façade de la parcelle sur la rue de Soultz, de forme irrégulière, représente environ 30 mètres. L'emprise supportant le transformateur EDF d'une superficie d'environ 0,47 are devra être détachée de la parcelle initiale.

La Ville n'a pas d'intérêt particulier à conserver ce bâtiment d'une superficie d'environ 235 m² (16,84 m x 13,92 m). Après détachement de l'emprise nécessaire au transformateur EDF, la parcelle du bâtiment à céder représentera une surface de 6,27 ares. Cette emprise est donnée sous réserve de l'établissement du procès-verbal d'arpentage, qui définira avec précision les contenances de parcelles à détacher.

Compte tenu de la nature des biens à évaluer, de leur situation, de leurs caractéristiques, ainsi que des éléments d'appréciation sur le marché local, France Domaine a rendu un avis le 4 avril 2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 38 000 €. Monsieur Pierre SERGE a donné son accord pour cette acquisition par lettre en date du 19 mai 2016 au prix proposé par France Domaine.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente du bien lui échoient intégralement. La parcelle devra faire l'objet d'un arpentage réalisé par un géomètre mandaté à cet effet par l'acquéreur, à ses frais.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide l'accord intervenu entre la Ville de Wittenheim et Monsieur Pierre SERGE dans les conditions précitées ;
- approuve la cession du bâtiment situé en partie sur la parcelle cadastrée section 71, n° 1 d'une superficie de 6,27 ares après détachement sous réserve de confirmation des contenances définies par arpentage, au prix de vente de 38 000 € ;
- prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette cession.

POINT 18 - AFFAIRES FONCIERES – CESSIION D'UN TERRAIN SIS AVENUE KELLERMANN – ACTUALISATION DES CONDITIONS

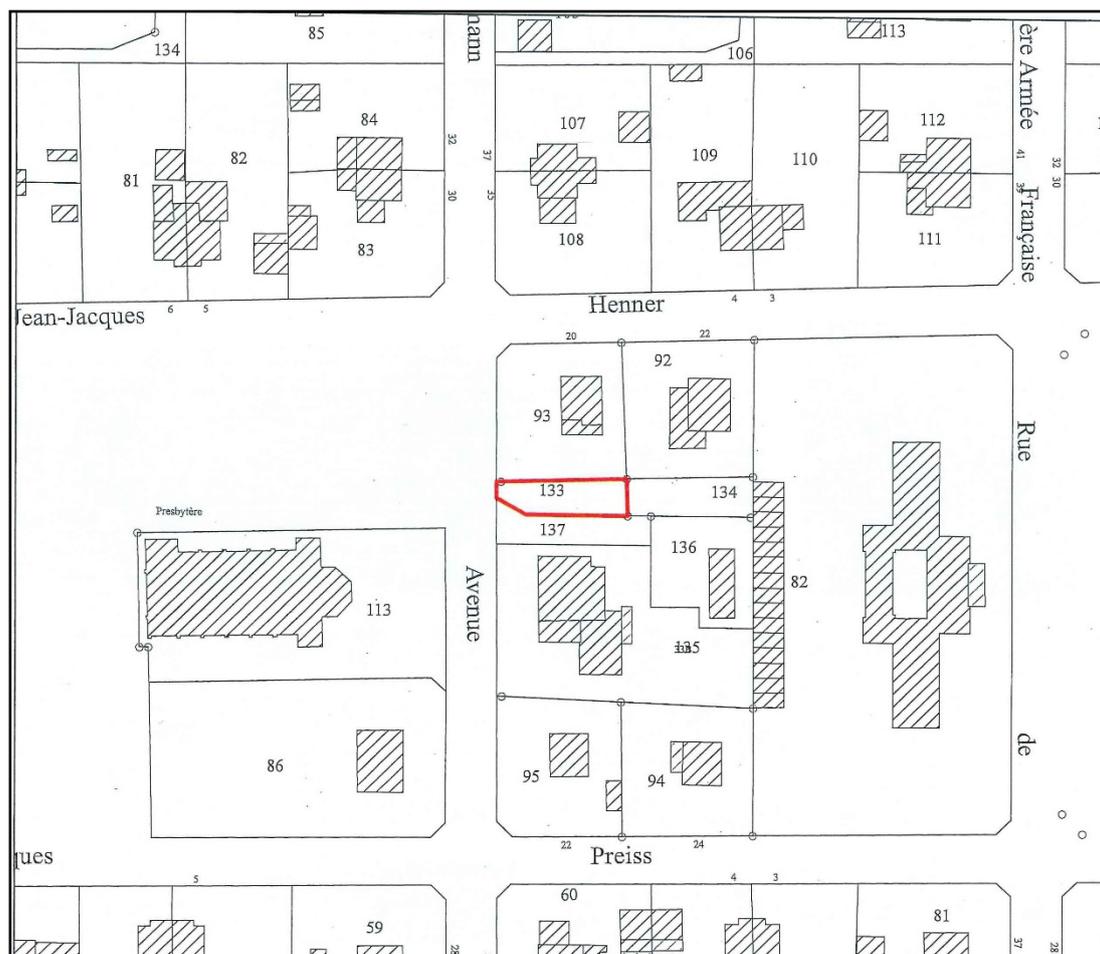
Par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la cession de terrains situés avenue Kellermann à MM. Patrick IGGERT et Jean-Marie SCHUPP au prix de 4 000 € l'are. Les parcelles, situées en zone UM du Plan Local d'Urbanisme, contiguës à leurs propriétés ont été détachées du terrain d'assiette du bâtiment 33b rue Kellermann et ont été constituées à l'arrière des parcelles 92 et 93. Ces parcelles contiguës sont cadastrées section 62 n° 134 de 1,86 ares et n° 133 de 1,64 ares, soit une surface totale de 3,50 ares.

Les propriétaires des parcelles n° 92 et 93, respectivement M. Jean-Marie SCHUPP demeurant 22 rue Jean-Jacques Henner et M. Patrick IGGERT demeurant 20 rue Jean-Jacques Henner, avaient manifesté leur souhait de conserver l'usage du terrain qu'ils occupaient depuis la signature du bail et d'en faire l'acquisition. France Domaine avait estimé la valeur des terrains en 2010 à 4 000 € l'are.

Cependant, l'une des ventes n'a finalement pas été conclue. A présent, M. Patrick IGGERT indique ne plus avoir l'intention d'acquérir la parcelle qui lui aurait été attribuée (parcelle section 62 n° 133) tandis que M. Jean-Marie SCHUPP a manifesté le souhait de devenir propriétaire de l'ensemble par lettre du 2 mai 2016.

France Domaine a procédé à une nouvelle estimation en date du 18 mai 2016. La valeur vénale du terrain est fixée à 6 560 €, soit 4 000 € l'are. M. Jean-Marie SCHUPP a donné son accord sur cette acquisition.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente de la parcelle lui échoient intégralement. La parcelle devra faire l'objet d'un arpentage réalisé par un géomètre mandaté à cet effet par l'acquéreur, à ses frais.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la nouvelle proposition de cession de la parcelle cadastrée section 62 n° 133 d'une contenance de 1,64 ares à M. Jean-Marie SCHUPP au prix conforme à l'estimation de France Domaine de 6 560 €, soit 4 000 € l'are renouvelée par avis en date du 18 mai 2016 ;
- prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

POINT 19 - AFFAIRES FONCIERES – PROJET D’EXTENSION DU COMMISSARIAT DE POLICE KINGERSHEIM/WITTENHEIM – ACQUISITION DU BATIMENT SIS 22 RUE D’ENSISHEIM

Depuis plusieurs années, le partenariat entre le Commissariat de Police Kingersheim/Wittenheim et la Ville s’est fortement consolidé par la mise en place du second Centre de Supervision (CSU) déporté de la Ville de Wittenheim. Les services de proximité de la Police Nationale prouvent quotidiennement leur efficacité par la résolution de faits délictuels et criminels dépassant les taux d’élucidation de 70 % en matière de délinquance générale sur un territoire de près de 30 000 habitants représentant toute la partie nord de l’agglomération mulhousienne.

La Ville, désirant la pérennisation de ce Commissariat, a depuis 2002 prévu la création d’un nouveau bâtiment selon un pré-programme de 1500 m² sur un terrain mis à disposition par la commune. Néanmoins, les programmations budgétaires successives de l’Etat n’ont pas permis de passer à une phase opérationnelle.

Soucieuse de faire aboutir ce projet et de soutenir le travail effectué par les équipes du Commissariat, la Ville a ainsi proposé de réhabiliter les locaux existants et d’y intégrer une extension par l’acquisition du bâtiment attenant. En effet, par lettre en date du 12 avril 2016 reçue en Mairie le 13 avril 2016, la Ville a été sollicitée par l’agence immobilière AG-FREY IMMO, mandatée par M. et Mme HILLBRUNNER, propriétaires, demeurant 5 chemin du Rechen à WATTWILLER (68700), pour l’acquisition du bien situé au 22 rue d’Ensisheim.

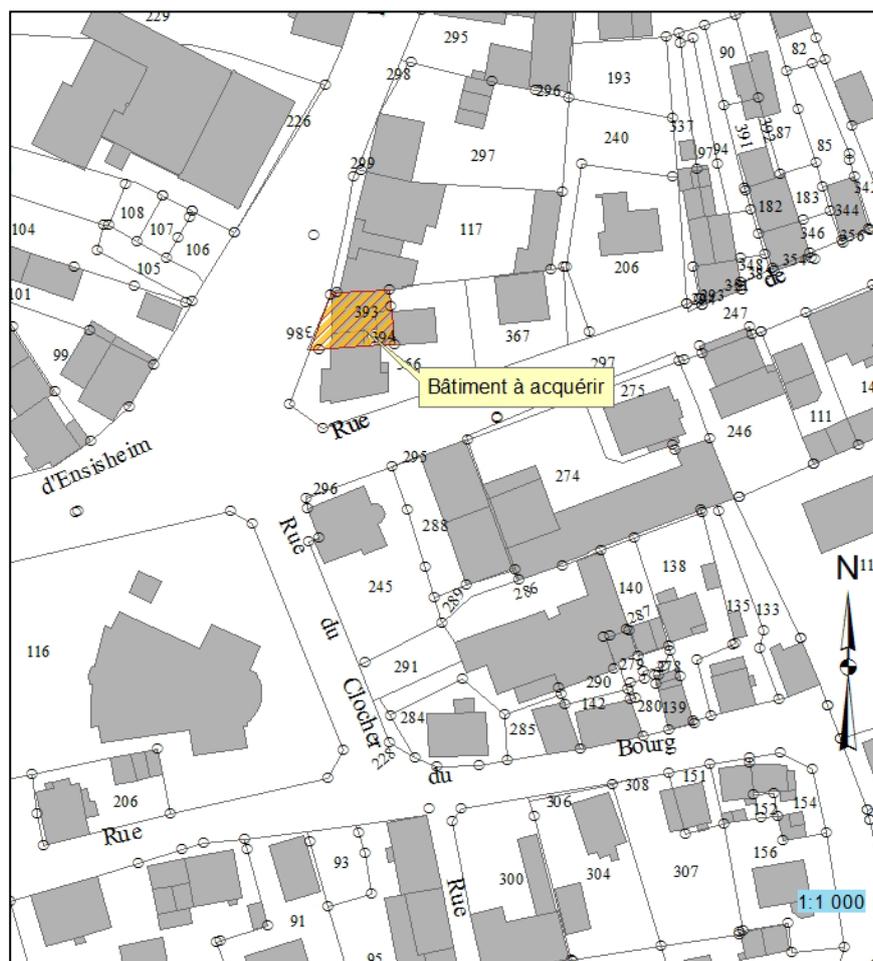
Cette acquisition constitue une réelle opportunité pour la Ville de Wittenheim de pouvoir offrir aux fonctionnaires de police des espaces plus adaptés et des aménagements plus appropriés représentant une surface globale après travaux de réhabilitation et d’agrandissement de 776 m² contre 472 m² aujourd’hui.

Suite à cette nouvelle proposition, le Ministère de l’Intérieur a confirmé le maintien du Commissariat de Kingersheim/Wittenheim en tant que commissariat de plein exercice. Un accord de principe a été donné quant à l’extension des locaux et 5 fonctionnaires supplémentaires seront affectés au 1^{er} septembre 2016.

En matière de procédures foncières, il s’agira d’acquérir un bâtiment du centre-ville édifié en 1933, à usage mixte (commerce et habitation), situé en zone UA du Plan Local d’Urbanisme, propriété de la SCI WIT représentée par M. et Mme HILLBRUNNER. Situé sur des parcelles cadastrées section 1 n° 393 de 1,51 ares et n° 394 de 0,18 ares, soit une contenance totale de 1,69 ares, ce bâtiment est composé d’une superficie totale (rez-de-chaussée et étage) d’environ 240 m².

Le bâtiment comprend :

- Au sous-sol, une cave partielle bétonnée avec faible hauteur sous plafond ;
- Au rez-de-chaussée, un local commercial (boulangerie) comprenant une partie magasin, une partie laboratoire avec cuisine et un lieu de stockage (garage aménagé) ;
- Au 1^{er} étage, un logement composé de 6 pièces avec terrasse non aménagé, inoccupé depuis plusieurs années. L’état d’entretien en est médiocre ;
- Des combles à aménager.



Le service des Domaines a rendu un avis le 18 mai 2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 125 000 €. Au regard des travaux de réhabilitation à effectuer dans tout le bâtiment et de la mise aux normes obligatoire d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, un accord amiable a été trouvé avec M. et Mme HILLBRUNNER pour une acquisition au prix de 108 000 € frais d'agence inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'accord intervenu entre la SCI WITT représentée par M. et Mme HILLBRUNNER et la Ville de Wittenheim dans les conditions précitées ;
- approuve l'acquisition à l'amiable du bien immobilier situé 22 rue d'Ensisheim sur les parcelles cadastrées section 1, n° 393 et 394 d'une contenance totale de 1,69 ares au prix de 108 000 € frais d'agence inclus ;

- mandate Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Monsieur PICHENEL souligne la ténacité dont a fait preuve MONSIEUR LE MAIRE dans ce dossier. La concrétisation de ce projet met fin à de nombreuses allégations fallacieuses circulant sur internet.

ARRIVEE DE MONSIEUR JOMAA MEKRAZI, CONSEILLER MUNICIPAL

POINT 20 - AFFAIRES FONCIERES – PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE DE SOULTZ (RD 429) – ACQUISITION DE PARCELLES

Par délibérations en date du 30 juin 2014 et 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement d'une piste cyclable vers le hameau de Schoenensteinbach, destinée à permettre une circulation des cycles en toute sécurité entre ce quartier et le quartier Jeune-Bois. Les travaux de cette piste ont été achevés en octobre 2015.

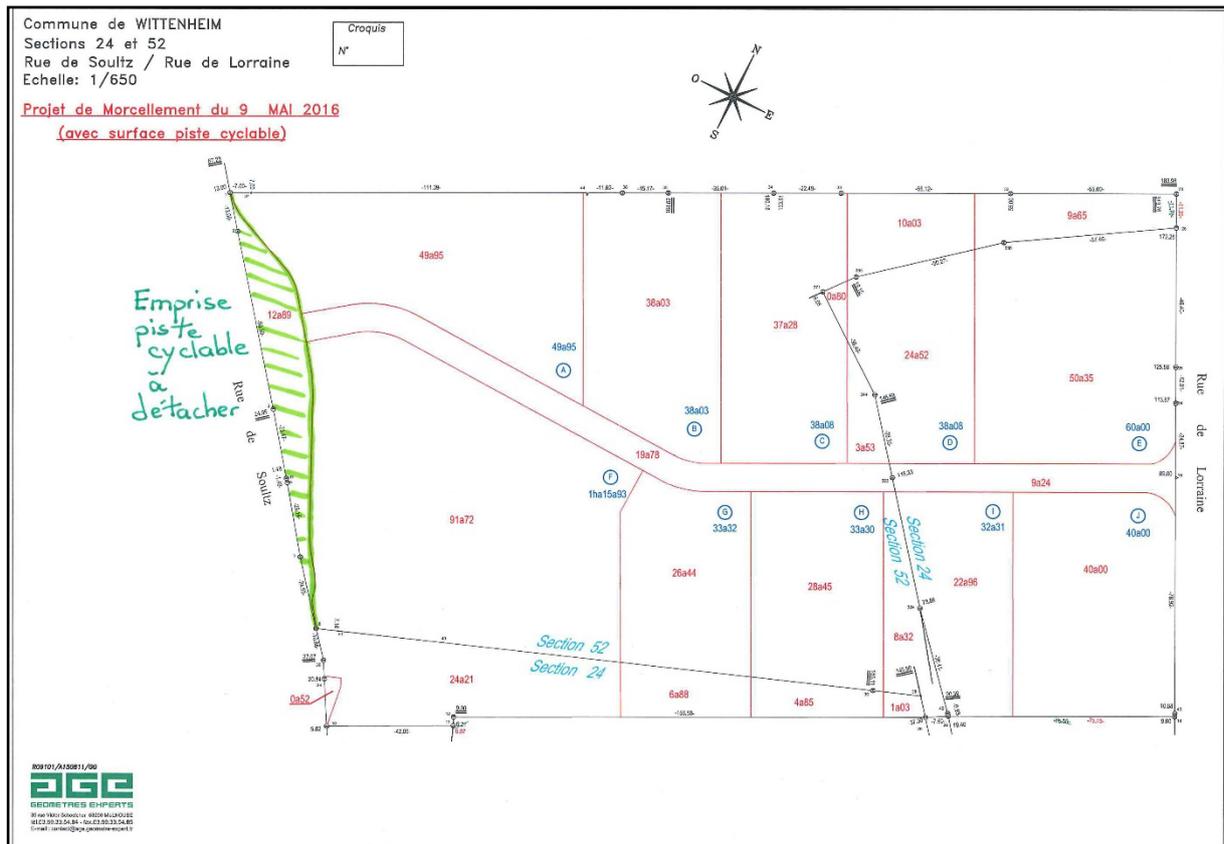
A ce titre la Ville souhaite poursuivre l'aménagement de cette voie verte parallèle à la RD 429 entre le giratoire d'accès à la RD 430 et la rue du Docteur Albert Schweitzer. Ce projet est aussi l'occasion de réaliser un nouvel accès au site TRIOPLAST qui sera réaménagé en lotissement à usage d'activités.

L'emprise de cette piste nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles, désignées comme suit :

Propriétaire	Section	Parcelle	Zon e PLU	Adresse	Surface des parcelles (en ares)	Emprises concernées par le projet (en ares)
SCI LES 4AS	52	48	UT	Rue de Soultz	116,79	0,03
	52	49			3,67	1,89
	52	50			199,97	4,97
	52	51			6,53	5,87
Total					326,96	12,76

Le propriétaire, la Société SCI LES 4AS, représentée par Monsieur Jérôme KOCH a souhaité céder une partie des parcelles à la Ville à l'euro symbolique au regard des travaux qui seront réalisés par la Ville pour l'aménagement de l'accès au site. L'emprise du projet contenue dans ce tableau, représentant une surface totale de 12,76 ares, est donnée sous réserve de l'établissement du procès-verbal d'arpentage qui sera établi, qui définira avec précision les contenances de parcelles à détacher.

La rédaction des actes notariés sera confiée à l'étude notariale de Maître HASSLER à Wittelsheim.



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- valide l'accord intervenu entre la Ville de Wittenheim et la Société SCI LES 4AS, représentée par Monsieur Jérôme KOCH ou toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle, pour l'acquisition d'une partie des parcelles citées dans le tableau ci-dessus, représentant une surface totale de 12,76 ares à l'euro symbolique, sous réserve de confirmation des contenances définies par arpentage ;
- mandate Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc, pour la rédaction de l'acte de vente
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

POINT 21 - AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT « TRIOPLAST »

Un permis d'aménager sera déposé prochainement par la Société SCI LES 4 AS, représentée par Monsieur Jérôme KOCH, pour la création d'un lotissement à usage d'activités composé de 11 lots sur le site anciennement TRIOPLAST, situé rue de Soultz.

Le lotisseur sollicite la Ville afin de signer une convention de rétrocession et de transfert des équipements communs dans le domaine public (voirie et espaces verts), créés par le biais de cette opération de lotissement, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux du lotissement achevés. La législation prévoit que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement peut être réglé avant même que l'autorisation d'aménager soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve la convention de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société SCI LES 4 AS ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention retracée pages 303 à 305 ainsi que tous actes nécessaires à ce transfert.

**CONVENTION DE RETROCESSION
VOIRIE ET RESEAUX****Entre**

La Ville de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous B.P. 29, 68272 Wittenheim cedex, représentée par son Maire Monsieur HOME Antoine, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 Désignée "La Commune"

d'une part,

Et

La société LES 4 AS, représentée par Monsieur KOCH Jérôme, gérant, dont le siège social est à 4 rue du Docteur Laennec, 68100 MULHOUSE, Désignée "l'Aménageur"

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'Aménageur projette d'entreprendre la réalisation du lotissement à usage d'habitat dénommé lotissement "Trioplast" sur le ban de la Ville de WITTENHEIM.

- section 24 : parcelles n° 60, 76, 88, 89p¹, 90p, 91p,
- section 52 : parcelles n° 37, 38, 48p, 49p, 50p, 51p.

En suite de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre du projet de lotissement "Trioplast", la présente convention a pour objet de faire état des modalités de viabilisation de l'opération.
L'aménageur s'engage à financer les travaux d'infrastructures et de réseaux pour la viabilisation des terrains situés dans l'emprise du lotissement.

ARTICLE 2 - SUIVI DE CHANTIER

Lors de l'exécution des travaux de viabilisation, un représentant de la Ville sera invité à assister à chaque réunion de chantier.

¹ p : pour partie

ARTICLE 3 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

La voirie devra respecter les contraintes techniques exposées ci-dessous :

Structure de chaussée

Structure de type voie de desserte, pour répondre aux besoins d'une circulation pour zone d'activités économiques, dont le trafic est composé essentiellement de poids lourds.

Objectif de la structure de chaussée

Niveau de plateforme de type PF2, portance par essais à la plaque EV2>120 MPa.

Bordures

Les bordures séparatives entre la chaussée et les trottoirs seront en béton de type A1 (12cm x 20cm x 25cm).

Les bordures fil d'eau seront en béton 16cm x 24cm x 14cm à revêtement lavé RL 26 gris cristallin.

ARTICLE 4 - RESEAUX

Les réseaux et raccordements devront respecter le cahier des clauses techniques et particulières du gestionnaire de réseaux. Ils auront les caractéristiques suivantes :

Eau potable

Poteau incendie : PI DN 100 type ATLAS de PAM.

Branchement en canalisation PEHD, diamètre minimum Ø 50/63 en 16 bars.

Bouche à clé ajustable ronde avec couvercle fonte, et regard de comptage incongelable, pour chaque lot.

Éclairage public

Ensemble lumineux de technologie LED.

Fibre optique

2 gaines PVC DN 56/60 pour le réseau structurant.

2 gaines en PVC DN 42/45 pour les branchements.

Chambre de tirage de type L2T avec une trappe classe 250 KN fonte sous trottoir, ou de type L2C avec une trappe classe 400KN fonte sous voirie.

Chambre de tirage de type L1T avec une trappe classe 250 KN fonte pour les branchements.

Les raccordements aux réseaux existants pourront se faire sous la surveillance des services concernés.

ARTICLE 5 - RETROCESSION

La totalité de la voirie publique et des réseaux sera remise gratuitement dès la réception définitive des travaux à la Ville pour être incorporée dans le domaine public communal de cette dernière.

La dénomination de la rue du lotissement se fera d'un commun accord entre l'Aménageur et le conseil municipal. En cas de désaccord, le conseil municipal décidera en dernier ressort conformément à la circulaire interministérielle n°557 du 10 décembre 1968.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Les différentes annexes liées à la convention sont celles du permis d'aménager.

ARTICLE 7 -

La présente convention, faite en deux exemplaires, a été lue et approuvée par L'Aménageur et la Ville.

Fait à WITTENHEIM, le

Ville de WITTENHEIM

Le Maire,

L'Aménageur SARL LES 4 AS

Le gérant,

POINT 22 - AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES HIRONDELLES »

Un permis d'aménager a été accordé à la Société TERRE & DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jacques DENIZOT, le 17 juillet 2015 pour la création d'un lotissement à usage d'habitation composé de 11 lots « Les Hirondelles », situé rue des Hirondelles.

Le lotisseur sollicite la Ville afin de signer une convention de rétrocession et de transfert des équipements communs dans le domaine public (voirie et espaces verts), créés par le biais de cette opération de lotissement, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux du lotissement achevés. La législation prévoit que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement peut être réglé avant même que l'autorisation d'aménager soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve la convention de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société TERRE ET DEVELOPPEMENT ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention retracée pages 306 à 307 ainsi que tous actes nécessaires à ce transfert.

Paraphe du Maire

**CONVENTION DE RETROCESSION
VOIRIE ET RESEAUX****Entre**

La Ville de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous B.P. 29, 68272 Wittenheim cedex, représentée par son Maire Monsieur HOME Antoine, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 Désignée "La Commune"

d'une part,

Et

La société TERRE & DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur DENIZOT Jacques, gérant, dont le siège social est à 25 rue de Mulhouse 68000 COLMAR, Désignée "l'Aménageur"

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'Aménageur projette d'entreprendre la réalisation du lotissement à usage d'habitat dénommé lotissement "rue des Hirondelles" sur le ban de la Ville de WITTENHEIM.
Section 32, parcelles 515 pour partie, 517 et 719.

En suite de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre du projet de lotissement "rue des Hirondelles" , la présente convention a pour objet de faire état des modalités de viabilisation de l'opération.
L'aménageur s'engage à financer les travaux d'infrastructures et de réseaux pour la viabilisation des terrains situés dans l'emprise du lotissement.

ARTICLE 2 - SUIVI DE CHANTIER

Lors de l'exécution des travaux de viabilisation, un représentant de la Ville sera invité à assister à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 3 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

La voirie devra respecter les contraintes techniques exposées ci-dessous :

Structure de chaussée

Structure de type voie de desserte, pour répondre aux besoins d'une circulation résidentielle (lotissement), dont le trafic est composé essentiellement de véhicules légers.

Objectif de la structure de chaussée

Niveau de plateforme de type PF2, portance par essais à la plaque EV2>80 MPa.

Bordures

Bordure et caniveau 1 file pavés Granit gris clair de France 20x14x12 sciés grenailés ou flammés.
Caniveau 3 files Granit gris clair de France 20x14x12 sciés grenailés ou flammés.
Longrine Béton 20x30 sur pieux hors gel.

ARTICLE 4 - RESEAUX

Les réseaux et raccordements devront respecter le cahier des clauses techniques et particulières du gestionnaire de réseaux. Ils auront les caractéristiques suivantes :

Eau potable

Poteau incendie : PI DN 100 type ATLAS de PAM.
Branchement en canalisation PEHD Pe Ø25/32 en 16 bars.
Bouche à clé ajustable ronde avec couvercle fonte, et regard de comptage incongelable de type EXTRA'EAU de MAEC, pour chaque lot.

Éclairage public

Ensemble lumineux de type Rohl TEOS 1 LED, hauteur de feu 5m.

Fibre optique

2 gaines PVC DN 56/60 pour le réseau structurant.
Gaines en PVC DN 42/45 pour les branchements.
Chambre de tirage de type L2C sans fond avec une trappe classe 400 KN fonte, ou de Type L2C avec une trappe classe 400KN Fonte.
Regard de branchement DN400 béton avec tampon classe 125 KN.

Les raccordements aux réseaux existants pourront se faire sous la surveillance des services concernés.

ARTICLE 5 - RETROCESSION

La totalité de la voirie publique et des réseaux sera remise gratuitement dès la réception définitive des travaux à la Ville pour être incorporée dans le domaine public communal de cette dernière.

La dénomination de la rue du lotissement se fera d'un commun accord entre l'Aménageur et le conseil municipal. En cas de désaccord, le conseil municipal décidera en dernier ressort conformément à la circulaire interministérielle n°557 du 10 décembre 1968.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Les différentes annexes liées à la convention sont celles du permis d'aménager.

ARTICLE 7 -

La présente convention, faite en deux exemplaires, a été lue et approuvée par L'Aménageur et la Ville.

Fait à WITTENHEIM, le

Ville de WITTENHEIM
Le Maire,

L'Aménageur TERRE & DEVELOPPEMENT
Le gérant,

POINT 23 - AFFAIRES FONCIERES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE HAUTE TENSION SOUTERRAIN SUR DES PARCELLES COMMUNALES RUE DE L'ESPERANCE

Dans le cadre du renouvellement du réseau public de distribution d'électricité, la Société TOPO ETUDES (14102 Lisieux), mandatée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), a sollicité la Ville en date du 29 mars 2016 afin d'établir une convention de servitude pour le passage d'un câble Haute Tension (HTA) souterrain 15-20 KV sur les parcelles privées de la commune. Ces dernières, situées rue de l'Espérance, sont cadastrées section 43 n° 669, 673 et 695. Le câble existant dans l'emprise de la rue serait abandonné.

La ligne électrique ainsi que ses accessoires totalisent une longueur de 75 mètres sur une largeur de tranchée de 0,50 mètre. La modification du profil des terrains, la plantation d'arbres/d'arbustes et les constructions sont interdites dans l'emprise de cet ouvrage.

Les parcelles communales concernées sont situées dans l'emprise de la voie et sont amenées à être versées dans le domaine public. Ces servitudes n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services. ERDF assurera la remise en état du site, à l'identique, après travaux. A titre de compensation forfaitaire des préjudices spéciaux de toute nature résultant de cette installation, une indemnité unique forfaitaire d'un montant de 20 € sera versée au propriétaire (la Commune) par ERDF. Les frais liés à l'inscription de cette servitude au Livre Foncier seront à la charge d'ERDF. Le délai maximum pour accomplir cette formalité est de 6 mois.

Ladite convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question. Les travaux débuteraient dès la signature de cette convention.

Ces servitudes entrent dans le cadre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- consent à ERDF une servitude de passage d'un câble Haute Tension (HTA) souterrain 15-20 KV correspondant à une tranchée de 0,5 mètre de large sur 75 mètres de longueur sur les parcelles cadastrées section 43 n° 669, 673 et 695 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de servitude retracée pages 309 à 312 ainsi que tout document afférent à cette opération.

CONVENTION CS06 cana sout ALSACE.doc



Commune : WITTENHEIM
 Département : HAUT-RHIN
 Affaire : DC23/008093

Ligne électrique souterraine Haute Tension 15-20 KV

Convention de servitude
 PASSAGE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est fixé à Tour ERDF, 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représenté par l'Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté exploitant du réseau de distribution de l'électricité d'ERDF, faisant élection de domicile 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, pris en la personne de Monsieur Bertrand SUCHET agissant en qualité de Directeur et par délégation Monsieur GUIOT Hubert, responsable d'équipes au sein du pôle travaux,
 désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

COMMUNE DE WITTENHEIM

demeurant : Mairie - place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM

Représentée par M./Mme(1)....., Maire/Maire-Adjoint(1), dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et en vertu des arrêtés portant délégation de fonction et de signature en date du,

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis rue de l'Espérance

désignée ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Code postal	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
WITTENHEIM	68270	43	669, 673 et 695		

CONVENTION CS06 cana sout ALSACE.doc

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par

habitant à

, qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans deux bandes de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer néant coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

CONVENTION CS06 cana sout ALSACE.doc

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, pourra être régularisée dans un délai maximum de 6 mois, en vue de son inscription au livre foncier, par acte authentique devant notaire

Michel Rodrigues
7 boulevard du Maréchal Leclerc
67600 Sélestat

les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à

Le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

POINT 24 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE 2017

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article L. 2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes, instituée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1981.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE applicables de 2015 à 2019, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du CGCT. Il avait été indiqué que les tarifs représentés par un astérisque dans le tableau, seraient relevés, chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, après publication par le Ministère de l'Economie au premier semestre de l'année N selon l'article L. 2333-12.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à **+ 0,2 %** (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2017 à :

- 15,40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20,50 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 30,80 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de maintenir les dispositions adoptées par délibération du 30 juin 2014 prévues à l'article L. 2333-10 du CGCT selon l'évolution des tarifs du tableau suivant :

TARIFICATION PREVUE A L'ARTICLE L2333-10 DU CGCT POUR UNE COMMUNE DE MOINS DE 50 000 HABITANTS APPARTENANT A UN EPCI DE PLUS DE 50 000 HABITANTS							
Commune WITTENHEIM 68270	Enseignes			Dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé <u>non numérique</u> (y compris préenseignes)		Dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé <u>numérique</u> (y compris préenseignes)	
	Superf. > à 7m ² à 12 m ²	Superf. > à 12m ² à 50m ²	Superf. > à 50 m ²	Superf. < à 50 m ²	Superf. > à 50 m ²	Superf. < à 50 m ²	Superf. > à 50 m ²
<i>Coefficient multiplicateur</i>	1	2	4	1	2	3	6
Tarifs 2015	20,20 €	35,40 €	65,80 €	20,20 €	35,40 €	50,60 €	96,20 €
Tarifs 2016	20,30 €	40,40 €	70,80 €	20,30 €	40,40 €	55,60 €	101,20 €
Tarifs 2017	20,50 €	41,00 €	75,80 €	20,50 €	41,00 €	60,60 €	106,20 €

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L. 2333-11 du CGCT prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le recouvrement de la taxe locale sur la publicité sera opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. Pour les supports créés postérieurement à la mise en recouvrement, celui-ci s'effectuera « au fil de l'eau ». Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, il existe une taxation au prorata temporis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- fixe les tarifs selon l'article L. 2333-10 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants au tarif de base indexé de 20,50 € à compter du 1^{er} janvier 2017 prévus par le 1^o du B de l'article L. 2333-9 ;
- rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année ;
- prévoit l'inscription des recettes au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

**POINT 25 - CONTENTIEUX – NOTIFICATION DE JUGEMENT DANS L'AFFAIRE
OPPOSANT M. ET MME BALLY NORBERT A LA VILLE – INFORMATION**

Au mois de janvier 2012, les époux BALLY ont souhaité obtenir du service de l'Urbanisme des renseignements quant à l'implantation d'un conduit de cheminée le long de la façade extérieure de leurs voisins, M. et Mme SOTHER. Il s'est avéré qu'aucune demande de travaux n'avait été déposée, bien qu'étant obligatoire.

Le Service Urbanisme a immédiatement demandé aux époux SOTHER de régulariser la situation. Ces derniers ont effectué une demande de déclaration préalable le 23 octobre 2012.

Après instruction et analyse du dossier par le Service Urbanisme, les époux SOTHER ont obtenu une autorisation de travaux le 6 mai 2013, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

M. et Mme BALLY ont toutefois contesté cette décision et ont saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg.

En date du 22 octobre 2013, Maître Martin MEYER a été sollicité pour défendre les intérêts de la Ville.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe ci-après le Conseil Municipal de la décision de justice rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La requête de M. et Mme BALLY a été rejetée. Les requérants verseront à la Commune de Wittenheim une somme de 1 000,00 € (mille euros) en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision de justice ci-dessus.

POINT 26 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Suite à la démission de Mme ROZMARYNOWSKI, il y a lieu de procéder à une réélection des 6 administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal.

En effet, la législation stipule qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil Municipal, le siège est pourvu par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal.

Tel est le cas en l'espèce puisqu'il n'y a aucun candidat résiduel sur la liste présentée en 2014 dans le cadre des mesures à prendre suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par courrier en date du 24 mai 2016, les chefs de file des groupes représentés au sein du Conseil Municipal ont été invités à déposer leur liste en vue de la présente élection.

Un seul groupe politique du Conseil Municipal présente donc sa liste, à savoir :

Liste Entente Citoyenne pour Wittenheim Antoine HOMÉ

Madame Livia LONDERO
Monsieur Didier CASTILLON
Monsieur Pierre PARRA
Monsieur Hechame KAIDI
Madame Thérèse ANZUINI
Madame Oujidane ANOU

Monsieur Joseph RUBRECHT, suppléant
Monsieur Francis KNECHT-WALKER, suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- procède à l'élection :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33

Sont élus comme administrateurs au CCAS :

Madame Livia LONDERO : 33 voix
Monsieur Didier CASTILLON : 33 voix
Monsieur Pierre PARRA : 33 voix
Monsieur Hechame KAIDI : 33 voix
Madame Thérèse ANZUINI : 33 voix
Madame Oujidane ANOU : 33 voix

Monsieur Joseph RUBRECHT, suppléant : 33 voix
Monsieur Francis KNECHT-WALKER, suppléant : 33 voix

POINT 27 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE - INFORMATION

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission d'Appels d'Offres, à savoir :

Titulaires :

- Monsieur Philippe RICHERT
- Madame Livia LONDERO
- Madame Thérèse ANZUINI
- Madame Joseline ROZMARYNOWSKI
- Monsieur Philippe DUFFAU

Suppléants :

- Monsieur Albert HAAS
- Monsieur Joseph WEISBECK
- Monsieur Didier CASTILLON
- Madame Sonia GASSER
- Monsieur Raffaele CIRILLO

L'article 22 III alinéa 3 du Code des Marchés Publics stipule que lorsqu'un membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres vient à cesser d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

Suite à la démission de Madame Joseline ROZMARYNOWSKI en date du 16 mars dernier, il y a lieu de titulariser Monsieur Albert HAAS, 1^{er} suppléant de la liste. La démission de Madame Joseline ROZMARYNOWSKI a pour effet de modifier la composition de la Commission d'Appels d'Offres qui comportera désormais 5 membres titulaires et 4 membres suppléants. La titularisation d'un membre suppléant n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la Commission d'Appels d'Offres ainsi modifiée :

Titulaires :

- Monsieur Philippe RICHERT
- Madame Livia LONDERO
- Madame Thérèse ANZUINI
- Monsieur Albert HAAS
- Monsieur Philippe DUFFAU

Suppléants :

- Monsieur Joseph WEISBECK
- Monsieur Didier CASTILLON
- Madame Sonia GASSER
- Monsieur Raffaele CIRILLO

POINT 28 - ASSOCIATIONS DIVERSES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – INFORMATION

Madame Joseline ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale démissionnaire, représentait la Ville auprès des associations suivantes :

- Association de Gestion de la Maison de Retraite
- Association des Jardins Familiaux
- Office Municipal des Sports et Loisirs de Wittenheim (OMSL)

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur le Maire de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, les élus représentant la Ville au sein des différentes associations.

Concernant l'Association de Gestion de la Maison de Retraite, il n'est pas nécessaire de remplacer Madame ROZMARYNOWSKI, les statuts depuis 2014 ont changé et le nombre de représentants de la Ville est passé de 6 à 5.

La Ville sera représentée par Madame Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée, auprès de l'Association des Jardins Familiaux et par Madame Livia LONDERO, Adjointe au Maire, à l'Office Municipal des Sports et Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'information.

POINT 29 - ACHAT PUBLIC – SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE ROGER ZIMMERMANN – ACTUALISATION

La collectivité a décidé la réalisation d'un centre social et d'un espace jeunesse à Wittenheim.

Pour ce faire, elle a délégué au mandataire – la société CITIVIA - le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte.

Une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en 2013. Les travaux de construction étaient répartis en 27 lots.

Selon l'acte d'engagement, un délai d'exécution de l'ensemble des lots était fixé à 16 mois (période de préparation non comprise).

Un planning a été notifié à l'ensemble des entreprises pour un démarrage des travaux au 13 janvier 2014 et un achèvement au 30 avril 2015.

Or, un retard de chantier a été observé et a nécessité une mise à jour du planning avec une réception définitive des travaux au 14 août 2015.

Par conséquent, le calcul des pénalités a été effectué sur la base du dernier calendrier notifié par Ordre de Service aux entreprises en juillet 2015.

Selon l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les pénalités sont calculées de la manière suivante :

- une pénalité journalière de 200,00 € pendant 8 jours,
- 300,00 € au-delà,
- une pénalité forfaitaire de 1 500,00 € en cas de non-respect de la date limite d'achèvement ou du délai d'exécution des travaux contractuels.

1- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE MARTIN

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « de travaux ossature bois – charpente en bois » a été notifié à l'entreprise MARTIN le 13 novembre 2013 d'un montant de 183 246,00 € HT.

Des pénalités ont été appliquées pour un montant de 15 600,00 € HT correspondant aux retards des travaux, des études, soit 64 jours, et à des absences en réunion de chantier.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités.

Considérant que le retard global sur le chantier est imputable à l'entreprise et que les absences aux réunions de chantier peuvent être acceptées, un retard de 40 jours lui sera imputé, soit un montant de pénalités de retard de 12 700,00 € HT et une exonération partielle de 2 900,00 € HT.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 2 900,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- exonère l'entreprise MARTIN d'une partie des pénalités de retard d'un montant de 2900,00 € HT et applique 12 700,00 € HT de pénalités de retard.
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 2 900,00 € HT,
- autorise la société CITIVIA à signer ledit protocole transactionnel.

2- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE BRUPPACHER

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « travaux de mobilier en bois » a été notifié à l'entreprise BRUPPACHER le 17 décembre 2013 d'un montant de 82 436,44 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché pour un montant de 3 780,00 € HT. Par ailleurs, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT, soit 50 jours.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités de retard et de demander le paiement des travaux supplémentaires, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties (cf. article 2044 du Code Civil).

Considérant que l'entreprise a achevé les travaux de son lot dans les temps et que certaines modifications, ont été demandées au cours des travaux, suite à la demande des utilisateurs, le retard est justifié.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 19 480,00 € HT (3 780,00 € de prestations supplémentaires + 15 700,00 € d'exonération) (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- exonère l'entreprise BRUPPACHER de la totalité des pénalités de retard d'un montant de 15 700,00 € HT,
- approuve les travaux supplémentaires d'un montant de 3 780,00 € HT,
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 19 480,00 € HT,
- autorise la société CITIVIA à signer ledit protocole transactionnel.

3- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE SINGER

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « parquets » a été notifié à l'entreprise SINGER le 29 octobre 2013 d'un montant de 79 825,45 € HT.

Des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT, soit 50 jours.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation, contestant l'application des pénalités.

Considérant que 10 jours de pénalités ne sont pas directement imputables à l'entreprise et que celle-ci a subi un préjudice lié aux difficultés d'intervention, un retard de 20 jours lui sera imputé, soit un montant de pénalités de retard de 6 700,00 € HT et une exonération partielle de 9 000,00 € HT.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 9 000,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- exonère l'entreprise SINGER d'une partie des pénalités de retard d'un montant 9 000,00 € HT et applique 6 700,00 € HT de pénalités de retard.
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 9 000,00 € HT.
- autorise la société CITIVIA à signer ledit protocole transactionnel.

4- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE SCHOTT

Dans le cadre du mandat avec la société CITIVIA SPL anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation l'Espace Roger Zimmermann, un marché « travaux de peinture intérieure » a été notifié à l'entreprise SCHOTT le 30 octobre 2013 d'un montant de 36 646,00 € HT.

Des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT, soit 50 jours.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation, contestant l'application des pénalités.

Considérant que l'entreprise a subi un préjudice suite à la reprise de ses ouvrages non lié à son intervention, un retard de 6 jours est imputé à l'entreprise, soit un montant de pénalités de retard de 2 700,00 € HT et une exonération partielle de 13 000,00 € HT.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 13 000,00 € HT (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- exonère l'entreprise SCHOTT d'une partie des pénalités de retard d'un montant de 13 000,00 € HT et applique 2 700,00 € HT de pénalités de retard.
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 13 000,00 € HT.
- autorise la société CITIVIA à signer ledit protocole transactionnel.

5- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE BRUPPACHER

Dans le cadre du mandat avec la société CIVITIA anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de « travaux de menuiseries intérieures » a été notifié à l'entreprise BRUPPACHER le 17 décembre 2013 d'un montant de 274 690,13 € HT.

Des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT, soit 50 jours.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché pour un montant de 13 094,00 € HT. Par ailleurs, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités de retard et de demander le paiement des travaux supplémentaires.

Considérant que l'entreprise a subi un préjudice lié aux difficultés d'intervention, un retard de 11 jours lui sera imputé, soit un montant de pénalités de retard de 4 000,00 € HT et une exonération partielle de 11 700,00 € HT.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 24 794,00 € HT (13 094,00 € de prestations supplémentaires + 11 700,00 € d'exonération) (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CIVITIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CIVITIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- exonère l'entreprise BRUPPACHER d'une partie des pénalités de retard d'un montant de 11 700,00 € HT et applique 4 000,00 € HT de pénalités de retard.
- approuve les travaux supplémentaires d'un montant de 13 094,00 € HT.
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 24 794,00 € HT.
- autorise la société CIVITIA à signer ledit protocole transactionnel.

6- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE EIFFAGE

Dans le cadre du mandat avec la société CIVITIA anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de « travaux des installations électriques basse tension » a été notifié à l'entreprise EIFFAGE le 30 octobre 2013 d'un montant de 321 364,00 € HT.

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2015, des prestations complémentaires ont été validées pour un montant de 26 727,53 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à installer 3 postes téléphoniques supplémentaires pour un montant de 600,52 € HT.

L'ensemble des prestations complémentaires réalisées par l'entreprise est d'un montant de 27 328,05 €

Par ailleurs, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 700,00 € HT, soit 50 jours.

L'entreprise a remis un mémoire en réclamation afin de contester l'application des pénalités de retard et de demander le paiement des travaux supplémentaires.

Considérant que l'intervention de l'entreprise a été perturbée par des travaux modificatifs, un retard de 8 jours lui sera imputé, soit un montant de pénalités de retard de 3 100,00 € HT et une exonération partielle de 12 600,00 € HT.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 39 928,05 € HT (27 328,05 € de prestations supplémentaires + 12 600,00 € d'exonération) (cf. article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la société CITIVIA, la signature de ce protocole transactionnel par la société CITIVIA est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- exonère l'entreprise EIFFAGE d'une partie des pénalités de retard d'un montant de 12 600,00 € HT et applique 3 100,00 € HT de pénalités de retard.
- approuve les travaux supplémentaires d'un montant de 27 328,05 € HT.
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 39 928,05 € HT.
- autorise la société CITIVIA à signer ledit protocole transactionnel.

7- ENTRE LA SOCIETE CITIVIA ET L'ENTREPRISE LAUGEL ET RENOUARD

Dans le cadre du mandat avec la société CIVITIA anciennement SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de « travaux de métallerie » a été notifié à l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD le 26 février 2014 d'un montant de 117 785,23 € HT.

Des pénalités pour absence aux réunions de chantier ont été appliquées d'un montant de 1 500,00 € HT.

La maîtrise d'œuvre a considéré que ces absences aux réunions n'étaient pas pénalisantes pour l'avancement du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- exonère l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD de la totalité des pénalités de retard.
- approuve le protocole transactionnel d'un montant de 1 500,00 € HT.

8- REVISION DES PENALITES

Conformément à l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'opération « réalisation du Centre Social et de l'Espace Jeunesse de Wittenheim – travaux de construction », l'article 6.3 de ce même document déroge à l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales, qui dispose en outre « qu'une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de révision prévue au marché leur est appliquée dans les mêmes conditions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la dérogation au Cahier des Clauses Administratives Générales et n'applique pas de révision aux montants des pénalités.

9- EXONERATION DES PENALITES

L'article 3 de l'acte d'engagement de tous les lots travaux dispose que « le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 16 mois (période de préparation non comprise) ».

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai d'ensemble conformément au calendrier détaillé d'exécution.

L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux est porté à la connaissance des entreprises chargées des autres lots.

Ce délai global s'imposant à tous les lots, les entreprises subiront automatiquement l'avance ou le retard de chantier du lot commençant le premier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'exonération des pénalités de retard de tous les lots dans ce cadre-là.

POINT 30 - MJC SITE THEODORE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU BENEFICE DE L'UNC ET DU VELO CLUB DE WITTENHEIM

Dans le cadre du changement d'affectation du bâtiment de l'ancienne Maison des Associations sis 23 rue d'Ensisheim, qui accueillera à partir de la rentrée 2016 l'Amicale du Personnel Communal et le réfectoire du personnel de la Ville, il a été proposé à l'Union Nationale des Combattants (UNC) section Wittenheim, qui y disposait d'un local, de déménager dans le bâtiment de l'ancienne MJC site Théodore, site dorénavant rebaptisé « Maison des Associations ».

Le nouveau Comité du Vélo-club de Wittenheim a, de son côté, aussi adressé une demande de local à la Ville, qui lui a proposé de partager celui qu'occupera l'UNC.

Afin de donner suite à ces mises à disposition, il convient de définir des conventions et de les soumettre au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe de mise à disposition d'un local partagé au bénéfice de l'UNC et du Vélo-club de Wittenheim,
- valide le projet de convention qui sera identique pour les deux associations, dont un modèle est retracé pages 324 à 325,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés

D'une part,

La Ville de WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de Wittenheim, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2016,

Et d'autre part,

Monsieur , Président de l'association.....

Ci-après désignée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la mise à disposition

L'association..... bénéficiera, à titre gratuit, de la mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte du bâtiment de la Maison des Associations, 10b rue de la 1^{ère} Armée Française, en vue d'y organiser ses réunions.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition se déroulera dans les conditions ci-après :

1. Les horaires d'utilisation, définis d'un commun accord avec la Ville, sont les suivants :

-

2. L'association partagera ce local avec un autre occupant, dont elle s'engagera à respecter les biens. Elle disposera de mobilier propre (armoires fermant à clé) et partagera le mobilier (tables, chaises...) également mis à disposition dans ledit local.

Paraphe du Maire

3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 10 personnes. En cas de besoin, l'association fera la demande d'une autre salle, comme celle dénommée « foyer », afin d'organiser des réunions avec davantage de participants.
4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
5. Il est bien entendu que ces mises à dispositions sont subordonnées aux besoins de la Ville pour des activités ponctuelles. Elles seront de ce fait susceptibles d'être modifiées ou annulées à tout moment, la Ville s'engageant à prévenir l'association..... le plus en amont possible.

Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité

- a. L'associations'engage, préalablement à l'utilisation des locaux, à :
 - souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition ; (*joindre une copie de l'attestation d'assurance*)
 - prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que de toute consigne particulière donnée par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée, et veiller à les appliquer - repérer avec le concierge l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés,...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
- b. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'associations'engage :
 - à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
 - à veiller à la remise en route de l'alarme et à vérifier que les différentes issues et fenêtres soient bien fermées.

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Elle peut être dénoncée :

- a. Par la Ville de Wittenheim en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association
- b. A tout moment par le Maire si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.
- c. Par l'association, par tous moyens, si elle ne devait plus en avoir l'utilité.

Fait à Wittenheim, en 3 exemplaires, le

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

Monsieur.....
Président de l'association.....

Paraphe du Maire

POINT 31 - THEATRE DE L'AMARANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Théâtre de l'Amarante, compagnie de théâtre amateur dirigée par une metteuse en scène professionnelle, bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville de Wittenheim pour ses répétitions et les représentations de ses spectacles.

Le projet de convention retracé pages 326 à 328 a pour objet de préciser et d'inscrire dans la durée les relations entre la Ville de Wittenheim et le Théâtre de l'Amarante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LE THEATRE DE L'AMARANTE**

Entre

La Ville de Wittenheim,

représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de Wittenheim, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2016,

D'une part,

Et

L'association « Le Théâtre de l'Amarante »,

ayant son siège social 45 rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 WITTENHEIM, dont les statuts ont été déposés le 31 décembre 2001 auprès du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représenté par Madame Rachel FRERY, Présidente

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Théâtre de l'Amarante a pour objectifs la pratique théâtrale en amateur et la création de spectacle vivant.

La Ville de Wittenheim, considérant que les activités du Théâtre de l'Amarante contribuent à l'offre culturelle locale, souhaite lui apporter un soutien, sous diverses formes, comme le versement d'une subvention, la mise à disposition de personnels et locaux pour ses répétitions et représentations.

Paraphe du Maire

Article 2 : Engagements de la Ville de Wittenheim

La Ville de Wittenheim s'engage :

- à verser à l'association une subvention pour un projet de création annuel, dont le montant sera décidé chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget,
- à mettre à disposition des locaux, du matériel technique et du personnel, selon un planning défini chaque année en fonction du projet artistique.

Article 3 : Engagements de l'association

Dans le cadre de la présente convention, le Théâtre de l'Amarante s'engage :

- à présenter son projet de création annuel dans le dossier de demande de subvention à remettre au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année,
- à participer, dans son domaine de compétence, aux temps forts de la vie locale (Fête des Associations, Lauréats culturels et sportifs, ...),
- à faire mention de ce partenariat par l'apposition du logo de la Ville de Wittenheim sur tous ses supports de communication,
- à satisfaire à toutes les obligations légales qui lui incombent en tant qu'organisateur, producteur et employeur (respect des règles de sécurité, du droit du travail, ...), et notamment à souscrire une police d'assurance adaptée à son activité et, en cas de rémunération de personnes (artistes, techniciens, entreprise de service), à effectuer les déclarations sociales nécessaires,
- à faire apparaître dans ses bilans financiers la valorisation des locaux et matériels mis à disposition,
- à utiliser l'équipement dans le respect du règlement intérieur,
- à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que de toute consigne particulière donnée par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée, et veiller à les appliquer. En particulier, elle s'engage à respecter les dégagements de sécurité, les jauges, à n'utiliser que des matériaux ignifugés pour ses décors, à s'enquérir de l'emplacement des moyens de lutte contre les incendies, à repérer avec le concierge l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours,
- à respecter, en cas de distribution de produits alimentaires, les règles d'hygiène et de sécurité (vérification de la fraîcheur des produits, non re-congélation d'un produit décongelé, nettoyage des plans de travail et des ustensiles de cuisine, bonne hygiène des mains...),
- En cas de diffusion d'œuvres culturelles, à effectuer la déclaration auprès de la SACEM/SACD,

- à prévoir les moyens techniques suivants :
 - moyens de communication autonomes (téléphone portable)
 - lampe torche en cas de coupure d'électricité
 - à laisser l'équipement en état de propreté après utilisation.

L'association sera considérée comme responsable de toute dégradation qui pourrait survenir sur le bâtiment et le matériel mis à disposition pendant les horaires d'utilisation qui lui auront été attribués.

Article 4 : Conditions de réalisation

La programmation détaillée des répétitions et des représentations fera l'objet d'un accord annuel entre les parties.

Le montant de la subvention sera fixé annuellement.

Les locaux mis à disposition seront prioritairement la salle Albert Camus pour les répétitions, la salle Gérard Philipe et les locaux de la Maison des Associations pour les représentations.

Cependant, des modifications pourraient survenir en cours d'année en cas d'évènement ou de manifestation imprévus, la Ville devant satisfaire à ses propres besoins. Sauf cas de force majeure, l'association en serait alors informée suffisamment à l'avance et la Ville lui proposerait, dans la mesure de ses moyens, une solution de repli.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Fait en trois exemplaires, à Wittenheim, le

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

Pour le Théâtre de l'Amarante
Rachel FRERY
Présidente

POINT 32 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Entre **le 18 février 2016 et le 11 avril 2016, 20 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées page 329 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
22 rue Hansi	54	0137	App. 78 m ²
100 rue des Mines	44	0410	5,00
2 rue du Rouge Gazon	04	0218	4,01
Résidence La Forêt – rue du Markstein	05	0429, 0445, 0463, 0465	Parking 15 m ²
32 rue du Mal de Lattre de Tassigny	41	0512, 0526	2,79
7 rue du Tarn	43	0282	3,12
6 rue du Gal Mangin	64	0073	5,54
64 rue de l'Ancienne Filature	42	0197	Local commercial 61,98 m ²
135 rue des Mines	78	0035	7,54
1 rue de la Marne	43	0535	7,23
38 rue du Mal de Lattre de Tassigny	41	0136	4,42
11 rue Alexandre Dumas	57	0398	4,80
101 E rue de Kingersheim	40	0547, 0549	9,13
Rés. La Forêt Bât. R	05	0429, 0445, 0463, 0465	App. 96 m ²
104 rue des Mines	44	0529	6,11
13 rue de Ruelisheim	01	0090, 0395, 0401, 0403, indiv. forcée du 0400, 0397, 0396	5,21
29 rue de Ruelisheim	01	0387	App. 84 m ²
5 rue de Saint-Cloud	03	0244	5,60
24A rue de Kingersheim	02	0266 pr ½ 0265	6,13
16 rue du Bourbonnais	69	0031	5,82

POINT 33 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DSUCS PERCUE EN 2015

La loi du 18 janvier 2005 codifiée par l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSUCS au cours de l'exercice budgétaire précédent, présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le rapport présenté ici s'attache dans un premier temps à revenir brièvement sur les éléments contextuels relatifs à la DSUCS. La seconde partie du rapport est consacrée aux dépenses engagées par la Ville dans le domaine du développement social urbain en 2015.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE RELATIFS A LA DSUCS

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) "afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées".

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Cette réforme a poursuivi un double objectif :

- accroître fortement l'enveloppe globale de la DSU
- la concentrer sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville, à savoir les communes comportant des zones urbaines sensibles et des zones franches urbaines

Pour déterminer l'éligibilité d'une commune à cette dotation, un indice a été construit à partir des critères suivants :

- Le potentiel financier par habitant
- Le nombre de logements sociaux
- Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement
- Le revenu par habitant

Les dispositions législatives adoptées en 2005 ont également conduit à prendre en compte la part de la population résidant en zone urbaine sensible dans la définition de cet indice synthétique, qui permet ainsi d'attribuer un rang à la commune en fonction de son niveau de difficultés.

II. LA DSUCS POUR LA VILLE DE WITTENHEIM

En 2015, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 470 424 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 0,9 % d'augmentation par rapport à l'année 2014. Cette somme a été réévaluée de 1% en 2016, le montant s'élevant à 475 128 €

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux retracés pages 332 à 333 sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (1 029 183 €) et de l'investissement (828 111 €) en 2015.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du CUCS par exemple).

Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Pour l'élaboration de ce rapport, les dépenses les plus significatives ont été retenues. Ainsi, les données financières ci-après prennent notamment en compte :

- les travaux réalisés sur les équipements publics ou destinés à améliorer le cadre de vie.

Les dépenses d'investissement se sont poursuivies de manière importante, avec l'achèvement de l'Espace Roger Zimmermann.

- le soutien apporté par la collectivité au CCAS et aux associations œuvrant dans le champ social,
- le soutien aux actions menées en faveur de la jeunesse,
- les moyens humains mobilisés dans le champ de la sécurité, prévention, proximité, avec notamment le recrutement d'un adulte relais.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur la période 2006 à 2015, des dépenses nettes de développement social urbain et de la part de la contribution de la DSUCS à ces dépenses, qui s'élève pour 2015 à 25,3 %.

	DSUCS perçue	Dépenses nettes	% de contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain
2006	397 928 €	977 550 €	40,7 %
2007	417 824 €	1 618 196 €	25,8 %
2008	424 509 €	1 484 944 €	28,6 %
2009	432 999 €	2 007 212 €	21,6 %
2010	438 195 €	1 219 991 €	35,9 %
2011	444 768 €	1 584 547 €	28,1 %
2012	452 329 €	2 507 120 €	18 %
2013	460 245 €	1 609 287 €	28,6 %
2014	466 228 €	4 245 298 €	11 %
2015	470 424 €	1 857 294 €	25,3 %
2016	475 128 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le rapport relatif à l'utilisation de la DSUCS perçue par la Ville de Wittenheim en 2015.

Développement social urbain
Principales dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Wittenheim en 2015

Intitulé	Dépense brute	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Habitat social				
Programme de Rénovation Urbaine	0 €		0 €	De manière exceptionnelle, il n'y a pas eu de dépenses en 2015. De nouvelles dépenses et recettes sont inscrites pour 2016, notamment pour permettre l'achèvement des travaux dans la rue du Molkenrain et la construction des 20 logements sur le quartier du Markstein.
SOUS-TOTAL	0 €		0 €	
Education/Jeunesse				
Travaux dans les écoles	61 967 €		61 967 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes
SOUS-TOTAL	61 967 €		61 967 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Création de l'Espace Roger Zimmermann	2 303 853 €	1 537 709 €	766 144 €	
SOUS-TOTAL	2 303 853 €	1 537 709 €	766 144 €	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	2 365 820 €	1 537 709 €	828 111 €	

Développement social urbain
Principales dépenses de fonctionnement réalisées par la Ville de Wittenheim en 2015

Intitulé	Dépense brute	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Accès à l'emploi				
Structures d'insertion par l'activité économique	20 450 €			
Les Amazones	18 180 €			Subvention
Im'serson	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	1 280 €			
SOUS-TOTAL	21 730 €		21 730 €	
Education/Jeunesse				
Postes animateurs jeunesse Ville	70 324 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	26 987 €			
Animation enfants OMSL	23 575 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSF + MJC	24 225 €			Les montants intègrent la subvention forfaitaire pour les transports.
CSF	16 225 €			
MJC	8 000 €			
Opérations Ville Vie Vacances	61 969 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	54 669 €	44 161 €	10 508 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention ACSE
CSF	7 300 €			
CUCS actions jeunesse	31 000 €			
Ville	20 000 €	2 565 €	17 435 €	Subventions reçues pour les projets de l'école de musique
Associations	11 000 €			Projet CSF (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 3000 €)
Subvention à la MJC	418 000 €			Y compris soutien exceptionnel dans le cadre du plan de sauvegarde

Intitulé	Dépense brute	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Subvention au CSF	145 005 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSF au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	20 700 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		99 000 €		
SOUS-TOTAL	821 785 €	145 726 €	676 059 €	
Prévention/Sécurité				
Agents sécurité prévention proximité	79 129 €			Vidéoprotection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	8 252 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéoprotection
SOUS-TOTAL	87 381 €		87 381 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
CUCS actions lien social	10 523 €			CSF (Projet santé 3 123 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 400 € - Accompagnement des habitants à la Rénovation Urbaine : 6 000 €)
SOUS-TOTAL	205 523 €		205 523 €	
Ingénierie politique de la ville				
Poste Agent de développement social	38 904 €			
Adulte relais (octobre – décembre)	4 291 €	4 705 €	0 €	La somme versée par l'Agence de Services et de Paiements est supérieure aux salaires versés par la Ville, le calcul ayant été fait en tenant compte des primes (ce trop perçu sera compensé en 2016)
SOUS-TOTAL	43 195 €	4 705 €	38 490 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	1 179 614 €	150 431 €	1 029 183 €	
<i>NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses</i>				

POINT 34 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2016 – 1ERE SESSION

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, remplace le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), tout en y intégrant un volet urbain permettant de poursuivre le Programme de Rénovation Urbaine.

Le nouveau quartier Politique de la Ville à Wittenheim s'étend désormais du secteur Markstein au secteur La Forêt. A travers la réalisation d'un cahier de quartier qui identifie les grands enjeux sur cette zone, des objectifs opérationnels ont été définis.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- développer des actions inter-partenariales pour permettre une meilleure cohérence entre les actions au service d'un projet global,
- adopter de nouvelles méthodologies en matière de mobilisation des habitants,
- permettre l'appropriation du cadre de vie par les habitants,
- développer des actions auprès des jeunes et jeunes adultes (lever les freins à l'emploi par exemple),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants (lien parents-enfants, lien école-famille...),
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- renforcer les actions de lien social et de vivre ensemble,
- travailler autour des questions de santé (prévention et éducation).

Par ailleurs, les actions émergeant au dispositif « Ville-Vie-Vacances » seront désormais intégrées à la programmation de chaque contrat de ville (priorité transversale de la jeunesse) et instruites annuellement. Pour la Ville de Wittenheim, elles seront toujours financées au titre du droit commun.

Enfin, la Ville et l'Etat ont le souhait de pouvoir développer de nouvelles actions, notamment en matière d'éducation et d'emploi. Ces projets, en cours de construction avec les partenaires concernés, seront présentés lors d'une seconde phase.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation, 5 projets de demande de subvention sont présentés par trois associations.

En accord avec les services de la sous-préfecture, il a été proposé de reporter l'examen du projet « la santé dans les quartiers » du Centre Socio-Culturel, pour permettre de préciser les actions mises en œuvre.

La participation de l'Etat (crédits Contrat de Ville) reste conditionnée à une validation définitive des montants, l'apport demandé s'élevant à 22 740 € (35 681€ avec les VVV).

L'apport de la Ville s'élève à 17 000 € (sur 25 000 € inscrits au budget primitif pour les actions Politique de la Ville menées par les associations) et à 7 170 € sur le droit commun, soit un total de 24 170 €

- **ACTION 1 : « J'APPRENDS EN JOUANT, A L'ECOLE ET AVEC MES PARENTS » (reconduction)**

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier Politique de la Ville.

Objectifs : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et comme outil de développement de la relation parents/enfants.

Descriptif : Les intervenants de la Ludothèque animent des temps de jeu en classe auxquels les parents sont conviés. Les animations se font en lien avec le projet d'école.

Les familles ont la possibilité d'emprunter les jeux découverts pendant l'animation en classe, à travers la mise à disposition d'une malle de jeux pour chaque classe.

Ainsi, les parents sont pleinement associés à la démarche. Des animations sont également proposées sur le site de la Ludothèque, ce qui permet aux familles de découvrir une structure implantée dans la commune. Enfin, les jeux sont utilisés dans le cadre de l'accompagnement des élèves les plus en difficultés.

La Ludothèque développe désormais des permanences spécifiques durant les vacances scolaires où les parents impliqués dans le projet pourront venir jouer avec leurs enfants.

Déroulement : année 2016

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	10 600 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 000 €	2 500 €
Etat Contrat de Ville	3 000 €	3 000 €
REAAP	1 000 €	
DDJSCS	1 000 €	
Bénévolat et prestations en nature	2 000 €	
Fonds propres	600 €	

- **ACTION 2 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-culturel

Public : Enfants et pré-adolescents des quartiers Markstein et Schlucht.

Objectifs : Entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective ; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles ; renseigner les parents sur l'existence de structures d'accueil des jeunes et sur les moyens d'accès ; développer des actions autour des relations parents-enfants/jeunes ; favoriser des relations constructives entre eux et l'extérieur.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (train de la lecture, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, ciné-débat, grands jeux coopératifs, initiations sportives Taekwondo, projet slam avec les écoles) et en ayant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (actions intergénérationnelles, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (à la découverte des ressources locales, séjours à la montagne...).

Déroulement : Pendant la période scolaire, en dehors des heures de classe (soir, mercredi après-midi et certains week-ends), et pendant certaines vacances scolaires.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	42 563 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	9 000 €	8 000 €
Etat Contrat de Ville	11 000 €	11 000 €
Ville droit commun (part de postes)	7 170 €	
CAF	9 175 €	
REAAP	1 170 €	
Ventes de produits	5 048 €	

- **ACTION 3 : IMPLICATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU MARKSTEIN A LA RENOVATION URBAINE (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel

Public : Les habitants de la ZUS du Markstein

Objectifs : Appropriation par les habitants du quartier de leur nouveau cadre de vie généré par la rénovation urbaine : en offrant aux habitants la possibilité de s'exprimer et de se mobiliser sur les changements présents et à venir de leur quartier.

Renouer du lien avec un plus grand nombre de locataires.

Consolider le partenariat entre le CSC, DOMIAL, la Ville et les habitants, le quartier faisant prochainement l'objet d'une nouvelle phase de requalification.

Descriptif : HFA-Domial, la Ville et le CSC se sont associés depuis 2014 pour que les habitants s'expriment et se mobilisent dans le cadre de la rénovation urbaine de leur quartier. Il s'agit notamment de favoriser l'implication des locataires dans l'aménagement des espaces extérieurs du quartier, mais également d'actions favorisant la rencontre des habitants afin qu'ils se découvrent et se respectent dans leur diversité culturelle et générationnelle.

Poursuite et développement des actions :

- Atelier d'expression « paroles de femmes »
- Installation de nouveaux aménagements au niveau de l'aire de jeux (mobilier urbain, fleurissement)
- Entretien de jardins partagés
- Action de sensibilisation au respect des espaces communs
- Atelier d'écriture – réalisation d'un album souvenir
- Valorisation des réalisations lors de temps forts

Ce projet a bénéficié d'un financement du fonds pour l'innovation sociale de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Déroulement : Année 2016

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
Coût :	39 760 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	6 000 €	6 000 €
Etat Contrat de Ville	7 740 €	7 740 €
HFA-Domial	2 500 €	
CAF	15 965 €	
Fonds pour l'innovation sociale	7 555 €	

- ACTION 4 : UN ENFANT, UN MUSEE (nouvelle action)

Porteur : USEP de l'école Curie-Freinet

Public : Les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet

Objectifs : Elargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin ; développer une pratique artistique, leur faire partager leur expérience avec leur famille lors d'une exposition.

Descriptif : Les enfants visitent plusieurs musées locaux et assistent à des spectacles lors de la première partie de l'année. A partir du printemps, les enfants réalisent des œuvres plastiques collectives ou individuelles en lien avec les visites.

Déroulement : Année scolaire

	Budget Prévisionnel	Subventions obtenues
Coût :	3 700 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 000 €	500 €
Etat Contrat de Ville	1 000 €	1 000 €
Autres produits de gestion courante	1 700 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

POINT 35 - CONTRAT DE VILLE – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) – ENGAGEMENTS DES BAILLEURS – INFORMATION

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a pris acte de la mise en œuvre du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux dans le quartier prioritaire de la politique de la ville dit Markstein - La Forêt. Par ailleurs, M. le Maire ou l'Adjoint Délégué a été autorisé à signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La présente délibération a pour objet de présenter les engagements des différents bailleurs sociaux figurant dans les conventions d'abattement de la TFPB.

- **LogiEst (Immeuble Forêt, rue du Markstein et rue du Pelvoux – 120 logements)
Montant de l'abattement : 14 700 €**

Les difficultés identifiées par LogiEst et par la Ville relèvent pour l'essentiel du non-respect de la propreté des espaces communs intérieurs (salissures, détritux et présences de sacs d'ordures ménagères pouvant attirer les nuisibles).

Les entrées des 2 rue du Pelvoux et 12 rue du Markstein sont actuellement dotées de systèmes de vidéoprotection ayant apporté une amélioration notable aux difficultés précédemment rencontrées au sein de ces immeubles, telles que les occupations abusives des parties communes et toutes les nuisances que cela peut entraîner.

La Commune de Wittenheim et LogiEst s'accordent sur la nécessité d'amorcer une réflexion globale quant à la question des espaces extérieurs aux fins d'en améliorer la propreté et l'attractivité pour une plus grande convivialité.

Ainsi, les actions suivantes seront menées :

- sur-entretien (renforcement du nettoyage des parties communes, renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention). Ces actions sont valorisées à hauteur de 38 200 €
- actions sur la gestion des déchets (gestion des ordures ménagères notamment) à construire avec la Ville, estimées à 15 000 €
- fonctionnement de la vidéoprotection : 1 000 €

- **HFA-Domial (quartier Markstein – 86 logements dont 56 logements concernés par l'abattement) – Montant de l'abattement : 4 315 €**

Plusieurs actions partenariales (HFA Domial – Ville de Wittenheim – Centre Socio-Culturel COREAL – habitants du quartier) sont déjà mises en place sur la thématique du mieux vivre ensemble et de l'amélioration du cadre de vie.

Le bailleur a, par exemple, d'ores et déjà financé des plants pour les jardins, du mobilier urbain et divers autres matériaux.

Par ailleurs, il y a lieu aujourd'hui de renforcer la gestion des déchets (ordures ménagères et encombrants).

Enfin, la mise en place d'un conseil citoyen sera certainement un vecteur pour renforcer le lien entre les différentes entités du quartier prioritaire, permettant ainsi de favoriser les rencontres entre habitants et l'ouverture du quartier.

Concrètement, des actions d'intervention systématique seront réalisées pour permettre l'enlèvement des encombrants/épaves, pour un montant estimatif de 3 000 €.

Par ailleurs, il s'agira de continuer à développer les actions d'animation favorisant le lien social et le vivre ensemble, estimées à 3 500 €.

- **Somco (quartier Molkenrain – 43 logements) – Montant de l'abattement : 6 000 €**

Dans le cadre de l'ANRU, une réhabilitation est en cours sur le patrimoine de la Somco, qui concerne à la fois le bâti et l'intérieur des logements pour des travaux de sécurisation et de confort. Pour l'extérieur, un gros travail de requalification des espaces et de résidentialisation a été effectué. Ces travaux ont déjà conduit à faire baisser des tensions existantes entre certains voisins (conflits dus aux problèmes de stationnement). La SOMCO sera vigilante à maintenir les bénéfices de cette réhabilitation pendant et après la fin du chantier.

Suite aux travaux de résidentialisation, de nouveaux espaces extérieurs communs vont nécessiter à terme une gestion adaptée, et une réflexion sera menée si nécessaire sur des travaux complémentaires d'éclairage, de signalétique et de sécurisation des abords du quartier.

L'existence de jardins pourra servir de base à des actions de mieux vivre ensemble.

Des actions seront menées en matière de :

- renforcement de la présence du personnel de proximité (agents de médiation sociale) : 1 540 €
- sur-entretien : enlèvement systématique de tags et graffitis pour un montant de 2 000 € et réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...) estimée à 1 500 €
- gestion des encombrants, pour un montant prévisionnel de 1 000 €
- soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble » pour 500 €
- **Habitats de Haute-Alsace** (113 logements, rue du Pelvoux et Schlucht Loucheur) a fait part de son intention de renoncer à bénéficier de l'abattement sur l'agglomération, les logements situés en quartiers prioritaires ne représentant que 2% de son parc.

L'ensemble des conventions prévoit des modalités de suivi et de pilotage, qui permettront à la Ville de s'assurer de la bonne réalisation et du développement des actions.

Pour la Ville de Wittenheim, l'impact financier de cet abattement est estimé approximativement à 25 000 €, sachant que 40% de cette somme sont compensés par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 36 - JEUNESSE – PROGRAMME DES ANIMATIONS D'ETE – INFORMATION

Le Service Jeunesse, installé depuis le 14 septembre 2015 à l'Espace Roger ZIMMERMANN, poursuit son action auprès des jeunes de 11 à 18 ans et propose en collaboration avec le Centre Socio-Culturel COREAL un programme d'animations pour l'été 2016.

Le travail mené a permis d'aboutir à l'écriture d'un projet éducatif commun et amène les animateurs de chaque structure à organiser des rencontres pour l'élaboration de projets pédagogiques.

Pour l'été, les animateurs ont retenu une thématique, des intentions éducatives, des objectifs généraux ainsi que des animations communes.

Thématique commune : « *Culture d'ici et d'ailleurs* »

Intentions éducatives :

- Permettre aux jeunes d'appréhender le monde qui les entoure afin de leur donner des repères pour la vie en société
- Développer la mixité et permettre aux jeunes d'enrichir leur connaissance du monde qui les entoure
- Eduquer à la tolérance, au respect mutuel, à la solidarité
- Favoriser, entretenir les relations avec les familles.

Objectifs généraux :

- Agir auprès des jeunes pour leur permettre de se forger leurs propres opinions et développer leur esprit critique
- Favoriser les situations d'échanges et les rencontres entre les jeunes d'horizons différents et/ou entre les générations
- Favoriser la connaissance du monde qui les entoure, d'un point de vue social, économique, historique, culturel et environnemental
- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, le mieux vivre ensemble
- Favoriser l'ouverture aux autres et la curiosité
- Ouvrir aux parents des espaces qui favorisent leur participation, expression et collaboration

Projets portés par le Pôle Jeunesse de la Ville :

Le Pôle Jeunesse propose différents modes d'accueil. Une inscription préalable est obligatoire.

Sur l'ensemble du dispositif, la Ville mobilisera 6 animateurs dont 3 vacataires.

Les activités se dérouleront en journée du mardi au jeudi de 9h30 à 17h, en après-midi et en soirée les lundis et vendredis (13h30 - 21h30) et le mercredi soir de 17h à 21h30. Les jeunes seront acteurs du projet et seront amenés à organiser leur temps.

Une journée type consiste à mettre en œuvre une matinée pédagogique (visites, ateliers, débats,...) suivie d'un temps plus ludique l'après-midi (accrobranche, piscine,...).

Répartition des différents modes d'accueil :

Un Accueil Collectif de Mineurs pour un maximum de 48 jeunes de 11 à 18 ans du 6 au 28 juillet (15 jours complets) à l'Espace Roger ZIMMERMANN - Direction : Julien MUNSCH

Un séjour pour un maximum de 15 jeunes de 11 à 14 ans du 7 au 12 juillet (4 jours) à ST-JORIOZ en Haute Savoie - Direction : Sandrine PETITJEAN

Un camp Solid'Air pour un maximum de 24 jeunes de 13 à 18 ans du 28 juillet au 5 août (9 jours) à SOSPEL en Alpes Maritimes - Direction : Julien MUNSCH

Animations communes avec le Centre Socio-Culturel COREAL :

Elaboration d'animations conjointes (soirées filles/garçons, soirées casino et jeux du monde,...)

Organisation d'un évènement familial le vendredi 22 juillet à 17h.

Travail en amont avec les jeunes de chaque structure pour l'animation de cet évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

**DEPART DE MADAME CHRISTIANE-ROSE KIRY,
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

POINT 37 - SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société GIRODMEDIAS dispose d'une convention d'occupation du domaine public l'autorisant à mettre en place une signalétique des commerces et des industries sur le territoire de la Ville.

La 1^{ère} convention date du 18 juin 1993 puis elle a été renouvelée les 23 juin 1998, 30 juin 2003 puis 28 juin 2010 pour une durée de 5 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, la société GIRODMEDIAS propose de la reconduire pour une durée de 5 ans avec renouvellement du mobilier au tarif de 135 € HT par lame et par an pour les commerçants.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la société GIRODMEDIAS devra verser une redevance fixée par la délibération annuelle arrêtant les droits et tarifs municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve la présente convention aux conditions susvisées.



Ville de WITTENHEIM
Place des Malgré-Nous
68270 WITTENHEIM

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mise en place d'une signalétique commerciale de proximité

Entre : La Commune de Wittenheim, représentée par Antoine Homé, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 14/04/2014 devenue exécutoire le 15/04/2014 ;

Et : La SAS GIRODMEDIAS, Société au capital de 2 349 825,00 €, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier sous le numéro SIRET 377.704.580.00036 dont le siège social se situe 93, Route Blanche – BP 22 – 39400 MORBIER, représentée par Monsieur Philippe GIROD .

Il a été convenu et établi ce qui suit :

Article 1 – Objet

La société GIRODMEDIAS est autorisée conformément aux articles suivants de la présente convention, à procéder à la mise en place d'une signalétique des commerces et industries sur le territoire de la Ville de Wittenheim.

La description de l'ensemble de signalisation est annexée aux présentes.

La société GIRODMEDIAS installera le nouveau matériel dans la gamme choisie par la Ville de Wittenheim.

Article 2 – Durée

Conformément aux contrats passés avec les Professionnels (Commerces et Industries), la présente autorisation est établie pour une durée de CINQ (5) années à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3 – Conditions générales**3.1**

La société GIRODMEDIAS appliquera un taux de rétrocession de 20 % à la Ville, soit pour 10 lames commerciales louées, la Ville aura 2 lames pour sa signalétique institutionnelle (entretien et maintenance).

La société GIRODMEDIAS informe par envoi de mailing tous les commerçants (ou sociétés) ciblés par la Ville et prospecte tous les intéressés.

Elle compose ensuite sur papier les ensembles signalétiques, étudie leur implantation théorique et soumet cette étude à la Ville pour acceptation. La société GIRODMEDIAS assure ensuite la fourniture, la pose et la maintenance du matériel, conformément aux accords passés avec ses contractants et sous réserve des contraintes techniques et juridiques imposées par la Ville.

La société GIRODMEDIAS s'engage à n'utiliser que le type de matériel approuvé par la Ville, soit le modèle Neptune.

La société GIRODMEDIAS est autorisée par la Ville à déposer la signalétique commerciale et industrielle mise en place antérieurement ou ultérieurement sur le domaine public et non homogène à celle faisant l'objet de cette convention.

La société GIRODMEDIAS s'engage à respecter les modalités financières et commerciales figurant dans un contrat type commerçant agréé par la Ville.

L'ensemble de ces documents est annexé à la présente convention.

La Commune s'engage à adresser à la société GIRODMEDIAS toute demande des commerçants ou industriels ciblés qui lui parviendrait directement.

3.2

La société GIRODMEDIAS s'engage à assurer l'entretien, le nettoyage et le maintien en état du matériel de signalisation entrant dans le cadre de cette convention. Pour cela, elle fera un entretien trimestriel du matériel, conformément à l'accord passé avec la Ville.

En cas de dégradation de ce matériel pour quelque raison que ce soit (vandalisme, vice de construction, accident,...), la société GIRODMEDIAS dûment avisée, s'engage à procéder à la remise en état ou au remplacement du matériel concerné sous trois semaines.

Cependant, en cas de dépose temporaire du matériel pour cause de travaux, la Ville demandera à la société GIRODMEDIAS de déposer et stocker elle-même les ensembles concernés pendant la durée des travaux. En aucun cas, sans autorisation de la société GIRODMEDIAS, la Ville ne pourra se substituer à la société GIRODMEDIAS pour cette tâche de dépose temporaire. Dans le cas contraire, la société GIRODMEDIAS sera en droit de facturer les coûts de réparation d'ensembles endommagés suite à un mauvais traitement infligé sur ceux-ci et si leur dépose temporaire a malgré tout été effectuée par la Ville.

La société GIRODMEDIAS fait son affaire de toutes les assurances contre les accidents de quelque nature qu'ils soient, occasionnés par ses installations.

D'une manière générale, la responsabilité de la Ville ne se trouvera, en aucun cas, engagée et ne pourra être recherchée, du fait de l'application de la présente convention. Cependant, la société GIRODMEDIAS conserve tout recours contre le ou les auteurs des dommages.

3.3

La société GIRODMEDIAS s'engage à remettre à la Ville un rapport relatif à chaque visite de nettoyage ou de maintenance curative avec :

- Etat des anomalies constatées en cas de détérioration,
- Planification des remplacements ou réparations.

Article 4 – Prix de location aux commerces et entreprises

Prix de location d'une lame auprès des commerces et entreprises :

- 135 € HT par lame et par an

Article n°5 - Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la société GIRODMEDIAS devra verser une redevance fixée par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

La redevance est calculée comme suit :

- Une part fixe annuelle de 20 € par support installé ;
- Une part variable correspondant à 10% du chiffre d'affaire annuel lié aux prestations de la convention.

Les modalités de paiement de cette redevance sont les suivantes :

- pour la part fixe, le paiement devra intervenir dans le courant du premier mois d'exécution du contrat puis pour les années suivantes le premier mois suivant la date d'anniversaire de ce contrat. Pour ce faire, la société GIRODMEDIAS devra transmettre préalablement le nombre et l'emplacement des ensembles des signalisations commerciales présents sur la Commune de Wittenheim ;
- pour la part variable, le paiement devra avoir lieu à n + 4 mois après la date anniversaire du contrat. La société GIRODMEDIAS devra transmettre aux services de la Ville le nombre et la qualité des contrats conclus avec les commerçants afin de déterminer le chiffre d'affaire réalisé.

Dans les deux cas, un titre de recette interviendra pour recouvrer les sommes dues par la société GIRODMEDIAS.

Article 6 – Conditions particulières

En cas de non-respect des clauses de cette convention, la Ville pourra, si elle le juge nécessaire, la résilier, mais après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse après expiration d'un délai d'un mois.

Si au cours du contrat, un cas de force majeure rendait impossible la continuité de l'exploitation, la société GIRODMEDIAS se réserve la possibilité de reprendre son matériel sans dédommagement d'aucune sorte. Dans ce cas, la société s'engage à remettre en état le domaine public.

La présente autorisation prendra effet après signature par les parties.

Les frais et honoraires engagés sont à la charge de la société

Fait à Wittenheim

Le 26 AVR. 2016

Pour la Ville de Wittenheim
Monsieur Le Maire,
M. Antoine Homé



Fait à Morbier

Le 26 AVR. 2016

Pour la société Girodmédias
Le président,
M. Philippe Girod

POINT 38 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE PLASTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PULVERSHEIM – AVIS DE LA COMMUNE

En date du 9 décembre 2015, la Société DIESOIL R&D a déposé une demande auprès de la Préfecture du Haut-Rhin portant sur l'exploitation de traitement de déchets de plastiques sur le territoire de la commune de PULVERSHEIM. L'activité envisagée est régie par le Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, elle a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Dans ce contexte, le projet est soumis à une enquête publique par arrêté préfectoral du 21 avril 2016 se déroulant du 18 mai au 20 juin 2016, étendue au territoire des communes environnantes dont WITTENHEIM (autres communes concernées : BOLLWILLER, STAFFELFELDEN, UNGERSHEIM, WITTELSHEIM, ENSISHEIM, RUELISHEIM et FELDKIRCH). Le rôle de la Ville de WITTENHEIM est double :

- Recueillir les remarques de la population qui est informée par voie d'affichage depuis le mardi 3 mai 2016,
- Exprimer son propre avis sachant que le projet a déjà bénéficié d'un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; les termes de cet avis favorable et les enjeux de l'implantation sont résumés ci-après.

L'objectif de la Société DIESOIL R&D est de mettre en place sur la commune de PULVERSHEIM, un centre de Recherche et de Développement équipé d'une unité pilote et destiné à valoriser les déchets plastiques issus des industries de tri sélectif. Elle s'implanterait dans une cellule des anciens bâtiments de la Société PPE à PULVERSHEIM sur la zone d'activité de l'aire de la Thur. Le site a été choisi en raison de la commodité des liaisons routières qui le desservent.

Le dossier déposé correspond à une demande d'autorisation temporaire pour une durée d'un an permettant de mettre en service un prototype de réacteur DIESOIL, cette formalité représentant une première étape avant un développement et une industrialisation du procédé présenté.

L'activité comprend notamment le broyage et la préparation des plastiques, leur stockage dans la limite de 400 m³ ainsi que leur traitement thermique, leur distillation et leur valorisation par la production d'hydrocarbures.

L'étude d'impact, de l'avis de l'ARS, a été correctement menée. Elle comprend un inventaire floristique et faunistique qui ne révèle pas d'espèces patrimoniales sur ce secteur, bien que celui-ci soit entouré de nombreuses zones d'intérêt écologique sans contact direct.

Le site devra être remis en état après l'arrêt de l'activité, le cas échéant.

La commune de PULVERSHEIM est favorable au projet et n'a émis aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet présenté.

MONSIEUR LE MAIRE relate qu'un groupuscule critique ce projet et attise les craintes des citoyens sur internet. Or, il tient à rappeler qu'il s'agit d'un projet sérieux, mené par un groupe suisse, dans le but de traiter des déchets non recyclables. Le site de Pulversheim sera un site pilote. La centrale de traitement travaillera en circuit fermé. Il n'y aura donc aucune émanation.

MONSIEUR LE MAIRE invite le Conseil Municipal à voter pour ce projet et encourager ainsi l'activité économique.

Monsieur DUFFAU ajoute que son groupe votera favorablement à ce projet, l'Agence Régionale de Santé n'ayant soulevé aucune objection, et une évaluation à l'issue de la 1^{ère} année étant prévue.

POINT 39 - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE DE LORRAINE A LA RUE ALBERT SCHWEITZER – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'an passé, une première tranche de travaux d'aménagement d'une piste cyclable a été réalisée et a permis de relier le hameau de Schoenensteinbach à la rue de Lorraine.

De nombreux collégiens et lycéens empruntent cette nouvelle voie pour se rendre aux établissements scolaires de Wittenheim et Pulversheim sans avoir à circuler sur la RD 429.

Dans ce contexte, la Ville de Wittenheim a décidé de réaliser une deuxième tranche de travaux. La nouvelle piste cyclable reliera la rue de Lorraine à la rue Albert Schweitzer en passant au droit de l'ancien site « Trioplast » avec l'aménagement d'un nouveau carrefour. Il s'agit de prolonger la piste réalisée l'année dernière. Ces travaux confortent la demande des habitants du hameau et, plus globalement, des parents d'élèves qui souhaitent sécuriser les déplacements de leurs enfants.

Des crédits destinés à cette deuxième tranche ont été inscrits au Budget Primitif 2016.

Le coût de ces travaux incluant l'accès à l'ancien site Trioplast est estimé à 194 316 € H.T et se détaille comme suit :

• Génie Civil, voirie	167 299,00 €
• Eclairage public	25 017,00 €
• Frais divers et imprévus	2 000,00 €
TOTAL HT	194 316,00 €
TVA 20 % (hors terrain)	38 863,20 €
TOTAL TTC	233 179,20 €

L'opération s'avère être éligible au concours financier de m2A, au titre des aménagements d'itinéraires. La convention est retracée pages 348 à 351.

Sur la base de l'estimation des dépenses à venir, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

• Subvention de m2A	22 435,00 €
• Part d'autofinancement - Ville de Wittenheim	210 744,20 €
Dont part FCTVA (16,404 %)	38 250,72 €
TOTAL H.T	194 316,00 €
TOTAL T.T.C	233 179,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet, son plan de financement prévisionnel incluant la subvention sollicitée auprès de m2A ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les marchés à venir dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à sa mise en œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à solliciter les autres concours financiers auxquels l'opération pourrait être éligible et à signer les conventions financières afférentes ;
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 429 à Wittenheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2016,

d'une part,

Et

La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2016,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Wittenheim souhaite sécuriser la circulation des piétons et des cycles entre le quartier Jeune-Bois et le hameau de Schoenensteinbach. A ce titre elle va poursuivre l'aménagement de la voie verte parallèle à la RD 429 entre le giratoire d'accès à la D430 et la rue du Docteur Schweitzer. Ce projet est aussi l'occasion de réaliser un nouvel accès au site Trioplast.

M2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables le long de la RD 429 entre le giratoire d'accès à la D 430 et la rue du Docteur Schweitzer sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Wittenheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par la Commune de Wittenheim estimé à 167 299 € HT hors éclairage public, la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est établie forfaitairement à 22 435 € HT.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Wittenheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les bons de commande nécessaires sur ses marchés et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A paiera à la Commune de Wittenheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Wittenheim.
Trésorerie Mulhouse Couronne– n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 89.
(IBAN) : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

Article 5 – Publicité et communication

La Commune de Wittenheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La Commune de Wittenheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Commune de Wittenheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de
Wittenheim

Pour m2A

Le Maire

L'Assesseur

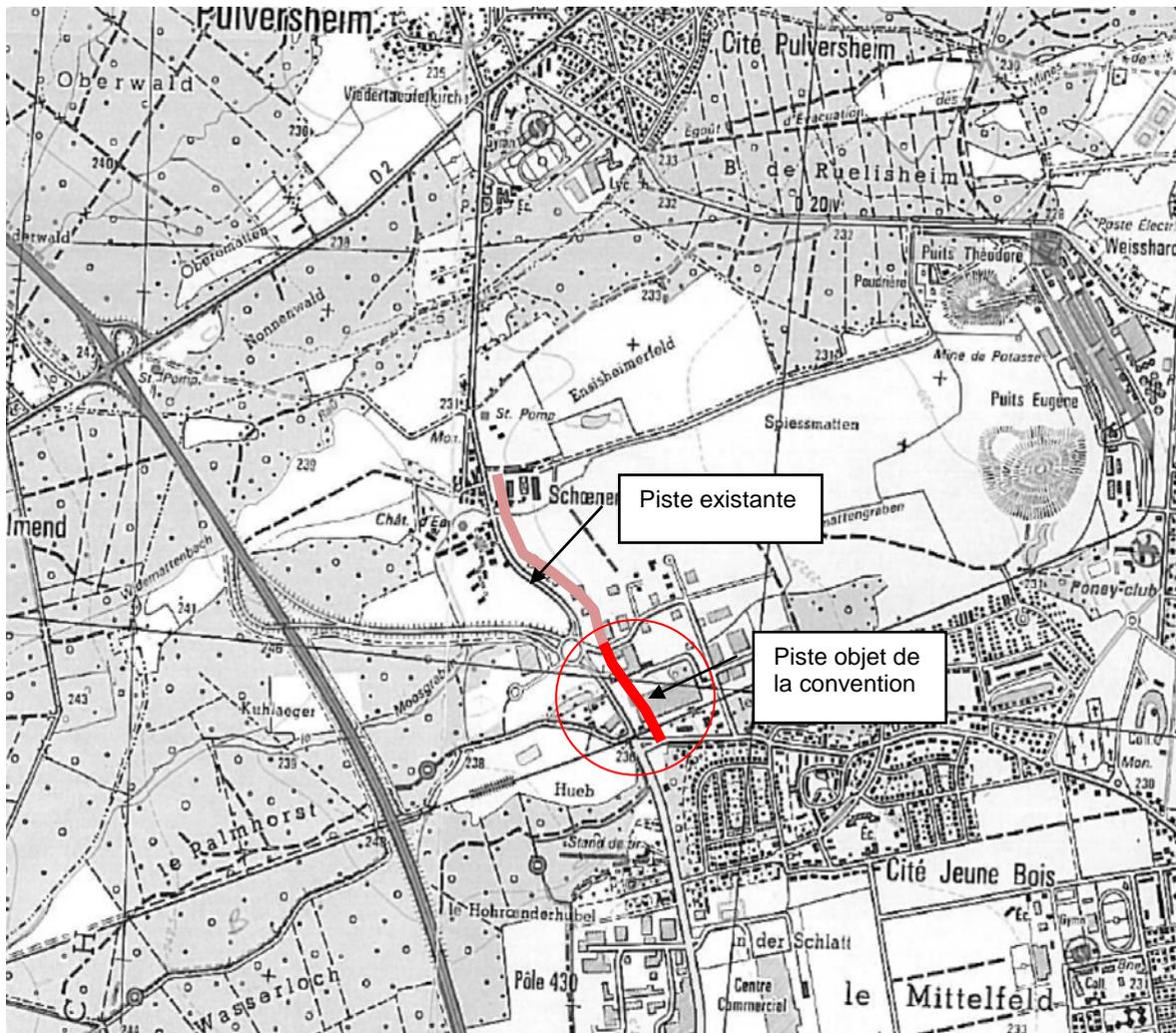
Antoine HOMÉ

Paul-André STRIFFLER

Annexe 1 : Plan de situation

Convention de financement pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 429 à Wittenheim

Annexe 1 Plan de situation



POINT 40 - SOLIDARITE AVEC L'EQUATEUR – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE

L'Équateur a été frappé samedi 16 avril 2016 par un séisme de magnitude 7,8 qui a fait au moins 300 morts et 1 500 blessés, et causé d'importants dégâts sur la côte ouest. Il s'agit du pire tremblement de terre que le pays ait connu depuis 1979. Les dégâts sont considérables et des villages entiers ont été détruits.

Cités Unies France, au nom de ses adhérents, a transmis un message de solidarité et de soutien à ses partenaires locaux et à la population durement touchée et a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités concernées.

Un compte pour le « **Fonds d'urgence des Collectivités Territoriales pour l'Equateur** » a ainsi été créé et il pourra être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel. La gestion de ce fonds sera assurée par un comité de donateurs.

Un rapport précis sur les besoins en termes de reconstruction et de réhabilitation des villages sera établi et l'attribution du fonds se fera en lien avec la Task Force mondiale de réponses aux crises, dans l'objectif de réaliser une action concertée avec les Agences des Nations Unies et les opérateurs de l'humanitaire.

Il est à noter que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 (budget social – imputation 6745 520)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à Cités Unies France pour venir en aide à l'Equateur.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe approuve cette délibération précisant toutefois qu'il ne faut pas oublier les victimes des dernières intempéries en France. MONSIEUR LE MAIRE en profite pour exprimer la solidarité du Conseil Municipal de Wittenheim à l'ensemble des communes ayant subi des dégâts.

POINT 41 - JOURNEES ITALIENNES 2016 – INFORMATION

La 15^{ème} édition des Journées Italiennes est prévue du jeudi 22 au dimanche 25 septembre 2016.

Le programme de cette édition a été voulu riche, tout en restant raisonnable sur le plan financier :

- Jeudi 22 septembre : soirée de lancement à l'Espace Léo Lagrange, marquée par un concert de l'Harmonie Municipale Vogésia, entièrement constitué de morceaux italiens. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue.

- Vendredi 23 septembre : soirée cirque, en deux parties séparées d'un entracte, animée par des artistes se produisant notamment à Europa Park, un jongleur/acrobate et un magicien. Une entrée de 5 € sera demandée.
- Samedi 24 septembre : concert de variétés en deux parties, animé d'une part par Jean-François Valence, d'autre part par Claude Barzotti, accompagnés d'une demi-douzaine de musiciens de talent, de niveau national, travaillant avec d'autres grands artistes, tels Marc Lavoine, Calogero, Jean-Luc Lahaye...
L'entrée a été fixée à 32 € pour les premiers rangs et 26,80 € pour les autres. Une société a été chargée de la prévente des billets et a déjà enregistré de nombreuses demandes.
- Dimanche 25 septembre : journée populaire ponctuée par le défilé dans les rues de la Ville de troupes folkloriques telles que la Banda de Marchiolo et Sicilia Bedda Folklore, accompagnées de véhicules italiens, les repas italiens proposés par les associations, et une animation musicale en après-midi. Une conférence sur les Villas et Jardins Italiens sera donnée le matin par la Dante, à la salle Albert Camus.

Dans un contexte budgétaire contraint, le programme a été longuement travaillé, de sorte à conserver le format sur quatre jours, tout en proposant des animations exceptionnelles, permettant de marquer le 15^{ème} anniversaire de cette manifestation.

Le budget prévisionnel est ainsi estimé à 72 730 €, avec une dépense nette pour la Ville de 43 800 €, ceci grâce, entre autres, à la mise en place de tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Monsieur DUFFAU réitère que son groupe n'est pas favorable à cette manifestation ; il préférerait que la Ville investisse dans une autre manifestation qui selon lui concernerait vraiment les Wittenheimois, ou pour aider les associations de Wittenheim qui ont vu leurs subventions réduites.

MONSIEUR LE MAIRE désapprouve cette vision des choses. Considérer que cette manifestation ne concerne pas les habitants de Wittenheim est un mépris pour les milliers de Wittenheimois d'origine italienne. De plus, l'Italie nous renvoie à nos racines latines et rayonne bien au-delà de la Ville de Wittenheim notamment sur le plan architectural.

POINT 42 - JEUNESSE – POINT D'ETAPE DES ACTIVITES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DE LA COMMISSION ADOS - INFORMATION

Le Conseil Municipal des Enfants (CME).

Chaque année, au mois de septembre, une intervention est prévue dans toutes les classes de CM1 et CM2 pour présenter le Conseil Municipal des Enfants, le déroulement des élections, et les démarches à suivre pour être candidats.

Le CME est composé de 24 enfants élus par leurs camarades de classe. Il est renouvelé tous les ans pour moitié, ce qui porte à 2 ans l'engagement des jeunes élus. Pendant ces 2 années, les membres du CME participent aux réunions de commissions qui ont lieu tous les 15 jours, ainsi qu'aux différentes manifestations les concernant.

Le CME poursuit différents objectifs :

- **Créer un lieu d'expression des enfants** (préoccupations, idées) ;
- **Participer à la vie démocratique locale** (connaissance des institutions, engagement, notion d'intérêt général, valeurs démocratiques) ;
- **Permettre aux enfants d'entrer dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté** (attitudes citoyennes, agir pour la collectivité).

Sur l'année scolaire 2015/2016, le CME s'est impliqué dans les actions suivantes :

- Les jeunes élus ont participé aux plantations d'arbustes à la Sainte-Catherine dans le parc du Rabbargala. A cette occasion, ils se sont exprimés par écrit sur une banderole suite aux attentats de novembre 2015.
- Le CME a répondu présent pour participer au Carnaval des Enfants.
- Le Lundi de Pâques, les jeunes ont proposé et participé à la première édition de la chasse aux œufs dans le parc du Rabbargala.
- Une commission s'est chargée d'organiser toute une après-midi d'échanges et de jeux avec le CME de Soultz. Les deux CME ont décidé de se retrouver lors de la traditionnelle sortie de fin d'année.
- Les jeunes élus ont participé activement à la journée citoyenne du 28 mai.
- La « journée sans voiture » est prévue le 10 juin. La personne en Service Civique au Pôle Jeunesse interviendra dans les écoles au préalable pour une séance de sensibilisation sur la sécurité routière.
- Enfin la rencontre intergénérationnelle du 29 juin prochain est en cours de préparation.

Des actions sont d'ores et déjà initiées sur le reste de l'année :

- La plantation de l'arbre pour les naissances de 2015 aura lieu courant septembre.
- Le CME continue évidemment à être présent aux cérémonies commémoratives.

La Commission Ados.

La Commission Ados est constituée de 13 jeunes âgés de 11 à 14 ans, engagés pour une durée d'un an.

Cette année, le projet le plus important est axé sur le week-end « prévention-sécurité » du mois de septembre. Dans ce cadre, la Commission Ados conduit les actions suivantes :

- Fabrication d'un jeu pour mieux connaître les pictogrammes des dangers qui sera présenté lors du week-end,
- Organisation de visites de la caserne des pompiers et de l'Etablissement SOLEA. Suite à cette dernière visite, une animation sur le thème « voyageur citoyen » a été proposée au collègue Marcel Pagnol dans le cadre de la semaine de la citoyenneté.
- Réalisation d'un film court sur la façon d'alerter les secours, qui pourra être diffusé dans les écoles.

Par ailleurs, comme chaque année, la Commission Ados s'implique dans la préparation et l'animation de la Fête de Noël des Enfants. Elle participera également à la rencontre intergénérationnelle du 29 juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 43 - DIVERS

POINT 43 A - NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'après consultation et avis favorable du Comité Technique, des nouveaux horaires d'ouverture au public seront mis en place à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ouverture au public					
	Matin		après midi		Total
Lundi	9:00	12:00	13:45	17:00	6:15
Mardi	9:00	12:00	13:45	18:00	7:15
Mercredi	9:00	12:00	13:45	17:00	6:15
Jeudi			13:45	18:00	4:15
Vendredi	9:00	12:00	13:00	16:00	6:00
Total					30:00

Ces nouveaux horaires permettront à la fois d'améliorer les conditions d'accueil du public et constituent une avancée sociale pour le personnel communal. Il y a en effet davantage de cohérence entre les horaires de l'accueil général et ceux des services.

POINT 43 B - DOSSIER SITA NORD EST (EX EDIB)

MONSIEUR LE MAIRE rappelle brièvement l'historique du dossier et notamment l'avis très défavorable émis par la Ville de Wittenheim en juin 2015 ayant entraîné, à la demande de Monsieur le Maire, le report des délais de l'enquête publique par le Préfet au 26 juin 2016.

Cette année de report aura permis au dossier de connaître une évolution favorable. En effet, entre temps, la société EDIB a été rachetée par SUEZ Recyclage et Revalorisation, et le projet est désormais porté par la SITA Nord Est.

Le dossier a été parfaitement repris en main et présente désormais des garanties importantes, entre autres :

- la certitude qu'il n'y aura pas de mercure,
- l'assurance que le site de Wittenheim ne sera qu'un site de transit
- la création de 5 emplois sur ce secteur

MONSIEUR LE MAIRE indique que la commission Développement Economique se réunira le 24.06.2016 à 16h sur site pour approfondir ce dossier, en présence du Directeur Général de la SITA Nord Est, Monsieur LUCAS. L'ensemble des élus est invité à y participer.

La SITA Nord Est s'engage par ailleurs à figurer parmi les partenaires de la Journée Citoyenne 2017.

POINT 43 C - COMPLEXE CINEVILLE - DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CNAC)

MONSIEUR LE MAIRE informe l'assemblée que le dossier relatif au complexe CINEVILLE a été refusé lors de l'audition de ce jour à la CNAC. Désormais, il y a lieu d'attendre les conclusions de la CNAC et de faire évoluer le projet en fonction des observations relevées.

En parallèle, il conviendrait de relancer les discussions avec la Ville de Mulhouse, les grands projets devant s'inscrire dans une logique d'agglomération. De plus, la fréquentation des cinémas a baissé de 20% dans la région Mulhousienne, sans doute en raison de leurs tarifs prohibitifs.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'en l'occurrence, CINEVILLE a une politique tarifaire particulièrement intéressante. Persuadé qu'il s'agit d'un projet viable et important pour la ville de Wittenheim, il ajoute qu'il ne lâchera pas prise et continuera de le soutenir.

POINT 43 D – JOURNEE CITOYENNE

Madame VALLAT indique que la Journée Citoyenne a été une belle réussite et espère fédérer encore plus de monde lors de la prochaine édition.

MONSIEUR LE MAIRE s'associe à Madame VALLAT afin de remercier les agents municipaux, les partenaires de cette opération et la population Wittenheimoise pour leur forte implication.

Monsieur DUFFAU, au nom de son groupe, rend hommage aux citoyens qui ont donné de leur temps à l'occasion de la Journée Citoyenne. Il relaye néanmoins les doléances de certains administrés qui, faute de matériel, ont dû emmener leurs propres outils. Par ailleurs, il propose de concentrer les activités de 8h à 13h, puis de poursuivre par un repas.

Déplorant l'absence de Monsieur DUFFAU lors de cette journée, MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il est préférable de participer que de donner des conseils a posteriori.

Monsieur DUFFAU indique qu'en matière de citoyenneté, il n'a de leçons à recevoir de personne dans la mesure où il participait à la réfection d'une unité Alzheimer à Illzach le même jour et qu'il prend en charge un groupe de natation à l'école R. BASTIAN.

POINT 43 E - FORUM PREVENTION CITOYENNE

Madame LAGAUW présente les enjeux du Forum Prévention Citoyenne, organisé sous son égide à la rentrée 2016.

Cette manifestation s'articulera autour d'ateliers ludiques et de stands sur les thèmes suivants :

- Prévention des risques de la vie courante
- Prévention des accidents domestiques
- Prévention routière
- Secourisme

Madame LAGAUW remercie l'ensemble des partenaires qui se sont associés à ce projet et convie l'ensemble du Conseil Municipal à y participer les 3 et 4 septembre prochain.

MONSIEUR LE MAIRE félicite Madame LAGAUW pour son implication importante dans ce projet.

POINT 43 F - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur DUFFAU relève la présence importante de mauvaises herbes sur le ban communal.

Il pointe également des problèmes d'ordre technique et humain. En l'occurrence, seul un agent serait habilité à se servir du nouveau désherbeur thermique et une tondeuse serait en panne.

Il précise enfin qu'il n'incrimine aucunement les agents mais que la situation ternit l'image de la ville et met en lumière l'absence selon lui d'anticipation des élus, qui devraient s'appuyer davantage sur les compétences du personnel communal.

MONSIEUR LE MAIRE s'indigne de ces propos irrespectueux et démagogiques.

S'il est vrai que le ban communal est jonché de nombreuses mauvaises herbes actuellement, il faut toutefois en exposer les raisons exactes :

D'une part, ceci est principalement lié aux pluies incessantes de ces derniers temps et d'autre part, il convient de rappeler que la voirie de Wittenheim est deux fois plus conséquente que celle des communes aux alentours. Or, le service en charge de l'entretien des espaces verts est en plein remaniement et 4 remplacements sont en cours.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée dans une démarche « zéro phyto », ce qui revient à accepter un peu de nature en ville.

En tout état de cause, Monsieur le Maire considère qu'il est lamentable d'exploiter ce type de sujets à des fins bassement politiques car ce sont les agents communaux qui sont pris à parti. D'ailleurs, il souhaite rendre hommage à leur forte mobilisation ainsi qu'à celle de Joseph WEISBECK et Sonia GASSER.

Monsieur DUFFAU ajoute que l'asphalte de la rue des Mines et de la rue des Mines-Anna se fissure.

Monsieur WEISBECK intervient et précise que ceci est le résultat de la pluie associée à de fortes chaleurs. Il a pu constater que la situation était identique dans certaines rues d'Illzach et de Strasbourg.

POINT 43 G – PROJET DE LIEU MUSEAL DE LA MINE

Monsieur DUFFAU évoque le projet de lieu muséal de la mine porté par l'Association pour la Sauvegarde du Chevalement Théodore et rappelle que les responsables souhaiteraient être reçus par Monsieur le Maire. Ils proposent de transformer l'ancien laboratoire en musée de la mine et de réaliser eux-mêmes la majeure partie des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un bâtiment public et qu'il appartient en premier lieu à la Ville de prendre des décisions concernant son patrimoine. En matière de travaux, certains doivent être réalisés obligatoirement par des professionnels, notamment ceux relatifs à la conformité électrique. Ainsi des estimatifs ont d'ores et déjà été réalisés pour un montant minimum de 75 000 €. Enfin, les futures modalités de gestion doivent également être évoquées.

Les élus sont attentifs à ce dossier, d'ailleurs une commission culturelle a déjà été organisée sur place et Messieurs RICHERT et WEISBECK suivent le sujet de près. Un tel projet ne peut souffrir d'aucune approximation et nécessite des discussions approfondies à l'issue desquelles la Ville donnera sa position définitive.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle en outre l'importance d'entretenir des relations cordiales et respectueuses entre élus et associations.

POINT 43 H – DATES A COMMUNIQUER

Monsieur RICHERT annonce les prochaines manifestations :

12 juin : Fête annuelle de la Communauté de paroisses Sel de la terre

16 juin : Fête d'été de la Maison de Retraite « Les Vosges »

18 et 19 juin : Championnats de France de Gymnastique à Mulhouse

21 juin : Fête de la Musique

25 juin : Portes ouvertes de l'Ecole de Musique et de Danse de Wittenheim

28 juin : Concert « Musiques Actuelles » par l'Ecole de Musique

13 juillet : Fête de la République

3 et 4 septembre : Forum Prévention Citoyenne

10 et 11 septembre : Vitalsport à Décathlon, la Ville et l'OMSL y tiendront un stand

17 et 18 septembre : Journées du Patrimoine

22 au 25 septembre : Journées Italiennes

Fin de séance : 20 h 40